

---

# ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE

**Engagement  
de l'État**



**STRATÉGIE  
NATIONALE POUR LA  
BIODIVERSITÉ**

**S'appropriier et  
protéger  
la biodiversité  
de son territoire**

**GUIDE ABC**

Octobre 2014

---

## Rédacteurs

Maxime Paquin, Justine Roulot et Philippe Lévêque

## Participants au comité de pilotage national

Jean-Jacques Blanchon (FNH), Antoine Cadi (FDB), Cécile Hanier (Ecomaires), Jérôme Millet (FCBN), Thierry Mougey (FPCR), Maxime Paquin (FNE), Benjamin Pasquier (Association des petites villes de France), Anne-Laure Gourmand et Laurent Poncet (MNHN), Justine Roulot (Humanité et Biodiversité), Jean-Sébastien Savourel (Fédération des villes moyennes), Stéphanie Torrealba (UNCPIE), Christel Fiorina, Pierre-Edouard Guillain et Arnault Lalanne (MEDDE).

## Autres relecteurs

Éric Brunissen (LPO Alsace), Guillaume Chorgnon (PNR Pilat), Nicolas Galand et Patrick Gautier (PNR Vexin), Olivier Nourrigeon (PNR Lorraine), Jean-Pierre Barnagaud (Eure-et-Loir Nature), Christophe Aubel (Humanité et Biodiversité) et Aymeric Houstin (Fonds de Dotation pour la Biodiversité).

Nous remercions toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce document.



# Message de Ségolène Royal

Ministre de l'Écologie, du Développement durable  
et de l'Énergie



## Atlas de la biodiversité communale

**P**our un élu ou un citoyen, la biodiversité peut parfois sembler un sujet loin du quotidien ou un mot un peu mystérieux. Pourtant, on lui doit nos paysages, elle nous rend des services essentiels et elle représente un patrimoine à transmettre aux générations futures.

Ma définition de la Biodiversité, c'est la connaissance et la protection de toute forme de vie, humaine bien sûr, mais aussi animale et végétale, et toutes les interactions entre les milieux.

Afin de protéger, admirer et mettre en valeur, il faut d'abord connaître. C'est de cette volonté qu'est née l'idée des **atlas de la biodiversité communale**.

Ce guide pratique, qui permet des actions d'inventaires, d'éducation à l'environnement et de sciences participatives, est pour vous.

Avec l'opération « Notre commune sans pesticides - Terre saine », la construction de l'atlas communal de la biodiversité est une démarche indispensable qui donne du sens aux actions de lutte contre les pollutions.

Le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie soutient cette démarche.

Avec les habitants passionnés, les Anciens qui ont la mémoire des lieux et les jeunes qui ont soif d'apprendre, tout ce qui rassemble au nom du partage des beautés de la nature est une magnifique occasion d'être ensemble autour de valeurs d'intelligence partagée.

Bon travail !



*Ministre de l'Écologie,  
du Développement durable et de l'Énergie*



# Sommaire

<b>Chapitre I : La démarche ABC, contexte et objectifs</b> .....	<b>7</b>
1.1. La biodiversité .....	8
1.2. Objectifs de la démarche ABC .....	10
1.3. Les raisons d'être de l'ABC .....	11
1.4. Vers une vision plus stratégique du territoire.....	16
1.5. Les moyens pour les ABC.....	19
<b>Chapitre II : Exploitation des données existantes et élaboration de la stratégie d'inventaires</b> .....	<b>21</b>
2.1. Identification des documents et éléments utiles.....	22
2.2. Détermination des groupes à inventorier .....	25
2.3. Définition du plan de prospection.....	26
<b>Chapitre III : Lancement et animation de la démarche</b> .....	<b>29</b>
<b>Chapitre IV : Réalisation du diagnostic</b> .....	<b>33</b>
4.1. Réalisation des inventaires et identification des enjeux.....	34
4.2. L'identification des continuités écologiques (TVB) .....	37
4.3. La nécessaire hiérarchisation des zones à enjeux.....	38
<b>Chapitre V : Restitution des résultats et livrables</b> .....	<b>41</b>
5.1. Le contenu final de l'ABC.....	42
5.2. Les livrables de l'ABC.....	47
5.3. La restitution orale .....	48
<b>Chapitre VI : Après l'ABC, vers un plan d'actions pour la biodiversité ?</b> .....	<b>51</b>
Annexe 1 : Liste des sigles utilisés .....	55
Annexe 2 : Références et informations utiles concernant les espèces sauvages .....	57
Annexe 3 : Références et informations utiles concernant les habitats naturels .....	60
Annexe 4 : Références et informations utiles concernant les différents zonages .....	63
Annexe 5 : Exemples de tableaux pour la restitution de l'ABC.....	67
Annexe 6 : Références bibliographiques et liens Internet utiles.....	69
Annexe 7 : Liste des documents existants dont la consultation peut être pertinente.....	73



# Chapitre I

## *La démarche ABC, contexte et objectifs*



# STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ

## 1.1.

### *La biodiversité, notre patrimoine commun*

La biodiversité, c'est l'ensemble du vivant et son fonctionnement, humains compris. Et nos sociétés bénéficient depuis toujours des services rendus par la biodiversité. Ses valeurs culturelle et « intrinsèque » sont fortes, son apport aux sociétés humaines également car elle a contribué à façonner les terroirs, de nombreux paysages et même l'identité des communautés humaines.

La communauté internationale, consciente de cet apport, mais aussi des menaces qui pèsent sur la biodiversité, s'est engagée, lors de la conférence de Rio en 1992, à travers la Convention sur la Diversité Biologique<sup>2</sup>. Elle est actuellement signée par 193 « Parties » qui reconnaissent que la conservation de la biodiversité est une préoccupation commune de l'humanité.

La France a ratifié cette convention et sa concrétisation sur le territoire national se réalise *via* la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 et son dispositif d'engagement des acteurs<sup>3</sup>, mais aussi *via* plusieurs politiques de protection du patrimoine naturel.

En 2007, le Grenelle de l'environnement<sup>4</sup> a constitué un signal fort notamment pour mieux intégrer la biodiversité dans les politiques publiques.

En septembre 2012, la conférence environnementale organisée par le Président de la République, a fait de la biodiversité l'une des deux priorités environnementales du gouvernement.

Mais la biodiversité n'est pas qu'affaire internationale, la faune, la flore et les habitats naturels sont présents sur des territoires. Ils y constituent un patrimoine naturel commun qui est tout aussi précieux que le patrimoine architectural et culturel : c'est donc un patrimoine pour lequel nous devons nous mobiliser.

D'ailleurs, les principaux représentants des collectivités territoriales françaises se sont engagés<sup>5</sup> en faveur de la biodiversité dans le cadre de la convention internationale de Rio.

De nombreuses initiatives locales et nationales permettent d'accroître régulièrement nos connaissances en matière de biodiversité (citons par exemple l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique - ZNIEFF<sup>6</sup>). Cependant, celles-ci sont insuffisantes pour permettre d'avoir une connaissance suffisante des enjeux liés à la biodiversité, notamment ordinaire, dans les territoires.

<sup>2</sup> <http://www.cbd.int/>

<sup>3</sup> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-La-Strategie-nationale-pour-la-.html>

<sup>4</sup> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Le-Grenelle-de-l-environnement-de-.html>

<sup>5</sup> <http://www.uicn.fr/declaration-collectivites-cop11.html>

<sup>6</sup> <http://inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation>

Du fait de la multiplicité des informations à collecter et du manque de moyens, il est souvent difficile de disposer d'un diagnostic des enjeux « biodiversité » à la fois stratégique et exhaustif, permettant aux acteurs locaux d'avoir une bonne vision de leur territoire.

Ainsi, suite à l'expérimentation volontaire et réussie de certaines communes notamment des territoires de parcs naturels régionaux (par exemple le PNR Lorraine depuis 1993) et à une volonté forte du secteur associatif, le ministère en charge de l'Écologie a mis en place, en 2010 dans le cadre de l'Année internationale pour la biodiversité, un programme de développement des « Atlas de la Biodiversité dans les Communes » (ABC<sup>7</sup>), ceci afin d'encourager une vision stratégique de la biodiversité et de ses enjeux dans les territoires.

La réussite des politiques de préservation et de valorisation de la biodiversité nécessite une bonne appropriation par la population, par les élus et les acteurs socio-économiques des enjeux liés à l'érosion de la biodiversité, ainsi qu'une meilleure compréhension de ce qu'elle représente. Connaître la biodiversité, c'est pouvoir agir pour la protéger et la valoriser à partir d'un diagnostic précis des enjeux. C'est ce que permettent les Atlas de la biodiversité communale.



---

<sup>7</sup> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Pourquoi-un-atlas-de-la.html>

## 1.2.

---

### *Objectifs de la démarche ABC*

Le but de la démarche d'atlas de la biodiversité communale (ou intercommunale) est de constituer une aide à la décision pour les communes et les intercommunalités afin de préserver et valoriser leur patrimoine naturel.

Pour que son contenu soit le plus opérationnel possible, l'ABC doit répondre aux objectifs suivants :

- Apporter aux communes et intercommunalités une information naturaliste suffisamment complète et synthétique, notamment cartographique, qui permette une intégration des enjeux « biodiversité » du territoire dans les choix des décideurs notamment par une traduction possible de cette connaissance dans les politiques publiques d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme) ;
- Favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux biodiversité propres au territoire par les élus, les équipes techniques municipales ou intercommunales, les acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, entreprises, associations, etc.) et les habitants ;
- Impliquer les acteurs locaux pour construire, en concertation, des recommandations afin d'améliorer la gestion des espaces publics (voire privés) de la commune ou de l'intercommunalité.

Il est également judicieux d'intégrer les aspects socio-économiques et les tendances évolutives en identifiant les activités locales et leurs impacts positifs et négatifs sur la biodiversité (ex. : urbanisation, activités extractives, agricoles, touristiques, etc.).

En effet, il importe de bien comprendre que la biodiversité s'insère dans, et inclut les activités humaines, les imaginaires humains (paysage, culture, etc.), et qu'il est nécessaire de bien comprendre la biodiversité comme composante des socio-écosystèmes.

## 1.3.

### *Les raisons d'être de l'ABC*

#### Acquérir de la connaissance

D'une manière générale, la connaissance de la biodiversité est insuffisante ce qui engendre fréquemment des décisions dommageables. À ceci s'ajoutent des problèmes de représentations. Ayons à l'esprit aussi comment l'imaginaire collectif qualifie certains espaces de « friches », « espaces peu productifs », voire « insalubres » alors qu'ils peuvent constituer des espaces riches en biodiversité. La compréhension des enjeux est nécessaire à la prise de bonnes décisions.

L'expérience montre que, dans la majorité des cas, l'ABC révèle de nombreux enjeux écologiques non identifiés jusqu'à sa réalisation. Par exemple, à Maurepas dans les Yvelines, malgré la mise en œuvre d'inventaires plus classiques, aucun enjeu n'avait été identifié avant l'ABC, et aucun espace n'était protégé. Cet ABC a permis de mettre en évidence quatre habitats naturels, ayant un intérêt, comme les landes humides et les boisements alluviaux, une demi-douzaine d'espèces ayant aussi un intérêt comme le Râle d'eau<sup>8</sup> et le Rougequeue à front blanc<sup>9</sup> et même une découverte majeure, le Zygène de la Carniole<sup>10</sup>, un papillon considéré comme disparu dans le département et extrêmement menacé en Ile-de-France. L'intérêt de ces habitats et espèces repose sur le fait qu'ils figurent parmi les critères permettant d'identifier des ZNIEFF<sup>11</sup>.

On constate que dans la majorité des projets d'aménagement, les remembrements connexes des projets et les reboisements compensatoires se font principalement sur des espaces considérés à faible rentabilité<sup>12</sup> comme les prairies humides, les coteaux calcaires ou les landes qui sont pourtant des habitats particulièrement menacés et des éléments essentiels. Par manque de connaissance à l'amont des projets, lors des prises de décisions, ces mesures aboutissent ainsi à amplifier les impacts des projets sur la biodiversité.

**L'ABC permet de mieux connaître le patrimoine naturel et ainsi d'avoir une connaissance suffisante en amont pour intégrer les enjeux biodiversité dans les réflexions concernant les différentes démarches d'aménagement et de gestion du territoire. C'est le préalable indispensable pour réduire notre empreinte écologique sur les écosystèmes.**

<sup>8</sup> [http://inpn.mnhn.fr/espece/cd\\_nom/3059](http://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/3059)

<sup>9</sup> [http://inpn.mnhn.fr/espece/cd\\_nom/4040](http://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/4040)

<sup>10</sup> [http://inpn.mnhn.fr/espece/cd\\_nom/247045](http://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/247045)

<sup>11</sup> <http://inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation>

<sup>12</sup> Nous parlons bien sûr de rentabilité économique immédiate, sans prendre en compte la fourniture d'aménités, élément clé d'une économie verte pour laquelle ces écosystèmes ont bien souvent une valeur supérieure aux espaces économiquement plus productifs. Les zones humides gérées durablement contribuent à la biodiversité, à l'épuration des nappes et à la réduction des impacts des crues.

### **L'ABC, un outil complémentaire de l'étude d'impact**

L'étude d'impact est un dispositif réglementaire indispensable qui accompagne les projets d'aménagement au-delà d'un certain seuil, mais il présente deux inconvénients majeurs. Tout d'abord, l'étude d'impact arrive généralement « en bout de course », quand les décisions d'aménagement sont prises au niveau des documents d'urbanisme. À ce stade, bien que la procédure d'étude d'impact demande à étudier les solutions alternatives, le constat est qu'il est difficile de modifier le projet sauf à le remettre en cause, ce qui est très rarement le cas. La biodiversité devient alors une contrainte pour les élus et les acteurs économiques, donc quelque chose de négatif.

#### **L'ABC ne remplace en aucun cas l'étude d'impact qui est une obligation légale.**

Toutefois, il permet d'intégrer en amont les enjeux liés à une meilleure prise en compte de la biodiversité et du patrimoine naturel. Ainsi, il peut permettre de privilégier, dès les premières étapes d'un projet, l'évitement et la réduction d'impacts au regard d'éventuelles mesures compensatoires qui doivent rester des mesures exceptionnelles.

**En cela, les deux démarches apparaissent complémentaires.**

## **Les ABC, pour identifier la nature menacée et spécialisée**

Contrairement aux espèces généralistes qui peuvent vivre dans des conditions relativement variées, les espèces spécialisées nécessitent à un ou plusieurs moments de leur cycle de vie des conditions ou des éléments particuliers ou spécifiques.

Par exemple, l'Ortie dioïque n'a pas d'exigences écologiques très fortes et pousse dans des milieux variés comme les prairies pâturées, les jachères, les bords de chemins, les bois périurbains, les friches, en fait, tout milieu sur sol riche en nutriments lui convient, ce qui lui offre un domaine très vaste. Par contre, certaines orchidées ne poussent que dans des tourbières et d'autres uniquement sur les pelouses sèches. Or, ces habitats sont naturellement rares en raison de leur spécificité pédologique et ont fortement régressé au cours du XX<sup>e</sup> siècle, ce qui diminue fortement les espaces disponibles pour ces espèces spécialisées.

La dégradation de ces habitats spécialisés est souvent peu ou pas réversible. Par ailleurs, ce sont également ceux qui abritent généralement les plus fortes diversités d'espèces d'où la nécessité de les considérer en priorité.

**Gérard Kelle, maire de Réchicourt-le-château (595 habitants, Moselle) :**

*“ Les inventaires, effectués dans le cadre de la démarche d’atlas communal portée par le Parc naturel régional de Lorraine, nous ont permis de découvrir sur Réchicourt, l’existence d’une prairie à Œillet superbe, une des seules de l’Est de la France ! J’ai moi-même été surpris d’apprendre que ma commune contenait de telles richesses naturelles !*

*Avec l’aide du Conservatoire des Sites Lorrains, nous avons assuré la préservation de cette prairie. Un agriculteur a pu s’y installer, tout en s’engageant à respecter un cahier des charges préconisant des fauches tardives, un pâturage peu intense, et le maintien des arbres et arbustes dans la mesure du possible. Nous l’avons aussi aménagée pour permettre sa fréquentation en expliquant l’intérêt du site sur des panneaux informatifs. ”*

**L’ABC permet donc d’identifier les enjeux pour la biodiversité qu’elle soit menacée et/ou spécialisée, et ainsi anticiper en priorité les impacts sur la partie la plus diversifiée de notre patrimoine naturel qui a besoin de milieux ou de conditions particulières. Par ailleurs, le fait d’agir en faveur des espèces et des milieux spécialisés bénéficiera à l’ensemble de la biodiversité du territoire.**

#### **Ordinaire ou extraordinaire ?**

On oppose souvent une biodiversité qui serait « extraordinaire » à une autre qui serait « ordinaire ». Or, cette opposition n’a guère de sens. La biodiversité, « tissu vivant de la planète », est constituée d’interrelations et de dynamiques permanentes entre les espèces, et avec leurs milieux de vie. Chaque maillon a son importance.

Bien sûr certaines espèces, ou certains milieux seront emblématiques, par leur rareté ou leur beauté, mais telle espèce plus commune sera tout aussi indispensable au fonctionnement des écosystèmes.

Et puis l’ordinaire ici, peut-être extraordinaire ailleurs. Et c’est tout l’intérêt des ABC que de mettre en avant la richesse particulière de chaque territoire. La nécessité de prioriser est nécessaire pour mettre en œuvre des actions de préservation ou de restauration mais c’est bien l’ensemble de la biodiversité et son fonctionnement qu’il faut protéger en faisant évoluer les pratiques d’aménagement et de gestion.

## Les ABC, un outil pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue !

Les ABC permettent non seulement d'identifier et d'alerter le cas échéant sur un enjeu de manière précise et au bon moment, mais aussi d'intégrer ce que l'on appelle les « **fonctionnalités écologiques** ». Cela inclut notamment deux notions complémentaires « fer de lance » de la Trame verte et bleue (TVB) à savoir (i) le fonctionnement des habitats naturels et (ii) le besoin des espèces à vivre, se déplacer et échanger génétiquement. Pour pouvoir s'adapter à un environnement en perpétuel changement, les espèces ont besoin de conserver une diversité génétique au sein même de leurs populations.

Il est aussi nécessaire de rappeler que la majorité des espèces ne recherche que les milieux favorables à leurs exigences écologiques au sein de mosaïques paysagères. Elles fonctionnent ainsi sur des trames dites « en archipel » ou « en pas japonais », se déplaçant, pour parler de manière imagée, d'une « île » favorable à une autre. La fonctionnalité de la trame écologique est alors dépendante de la densité d'îles favorables (plus la distance entre les îles augmente, moins il y a de passages entre elles) et de la qualité des espaces entre les îles. Ainsi, un des enjeux de la Trame verte et bleue vise à identifier, maintenir et remettre en bon état un maillage suffisamment dense d'espaces importants pour la biodiversité.

Le territoire est ainsi parcouru par des trames constituées de différents types de milieux naturels et formant donc des mosaïques paysagères, intégrant des espèces particulières qui vont rechercher les mêmes habitats : trame des mares, trame des pelouses calcicoles dans une vallée, trame des landes dans un massif forestier... Ces trames sont notamment constituées des habitats qui régressent le plus<sup>13</sup>. Les identifier sera donc une des priorités de l'ABC.

La priorité est donc de repérer le plus exhaustivement possible les « îles » grandes ou petites impliquées dans ces trames pour les préserver, voire les restaurer quand c'est possible. L'ABC est l'outil adéquat pour répondre à cet objectif et ainsi contribuer à la mise en œuvre d'une TVB efficace dans les territoires.

Précisons que ceci ne veut pas dire que tout est favorable dans la « matrice » présente entre ces îles ; en effet, il faut que les espèces puissent se déplacer et accéder aux habitats qui leur sont favorables mais aussi que les habitats puissent assurer leur fonctionnalité.

**Ainsi, intégrer la dimension de la Trame verte et bleue dans les ABC permet d'identifier de manière globale les enjeux de biodiversité en vue de préserver la fonctionnalité des écosystèmes et le maintien de leurs capacités d'adaptation.**

---

<sup>13</sup> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Definition-de-l-etat-de.html>

**Séverine Levourch, Directrice « Environnement Cadre de Vie et Agenda 21 » de Plérin-sur-Mer (13 000 habitants, Côtes d'Armor), commune lauréate en 2013 du Fonds de soutien aux ABC :**

*“ L'état d'avancement de notre ABC nous permet aujourd'hui, en période de révision des documents d'urbanisme et de planification de la commune, d'intégrer les premiers enjeux mis en lumière dans la gestion du territoire. Le but est notamment de pouvoir créer à terme des liaisons entre les « réservoirs » de biodiversité identifiés sur le territoire et d'inscrire cette Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et le fonctionnement urbain (gestion des espaces verts et des territoires communaux, gestion des emprises d'une entreprise implantée localement, orientation des choix d'aménagement de la commune, ...). ”*

## 1.4.

### Vers une vision plus stratégique du territoire...

#### L'engagement des communes

Souvent, les communes volontaires pour entrer dans la démarche ABC ont déjà agi en faveur de la biodiversité. Grâce à l'impulsion de leurs élus et de divers acteurs, elles ont parfois, spontanément, adopté plusieurs mesures comme la proscription des produits phytosanitaires, la réduction de l'éclairage nocturne<sup>14</sup>, la gestion différenciée des espaces communaux ou des actions ponctuelles allant de la pose de nichoirs à l'aménagement d'une prairie favorable aux insectes pollinisateurs.

Cependant, il existe aussi beaucoup de communes qui souhaitent faire à leur tour un premier pas vers une dynamique responsable pour l'environnement. L'outil ABC peut être une façon de mettre le pied à l'étrier en répondant progressivement à cette attente.

Dans tous les cas, l'intérêt de l'ABC réside dans le fait qu'il s'agit d'un outil accessible, reproductible d'une collectivité à l'autre, apportant une cohérence d'ensemble tout en étant souple et mobilisateur. Il constitue une opportunité d'action nouvelle quel que soit le niveau de sensibilisation ou de mobilisation de la commune ou intercommunalité concernée.

#### Les ABC pour une vision plus stratégique de la biodiversité et du territoire

L'ABC est l'outil pour passer à une vision plus « stratégique » des enjeux de la biodiversité sur un territoire où les élus locaux ont le pouvoir de faire des choix susceptibles d'influencer et de faire évoluer l'occupation du sol. L'ABC étant une démarche volontaire, il permet aux équipes municipales et aux habitants de s'appropriier les enjeux, d'être acteurs de leur territoire et de devenir plus réceptifs à la notion de responsabilité environnementale.

**Ainsi, il s'agit de dépasser l'habituel catalogue recensant les espèces et habitats présents sur la commune et faire comprendre l'importance de la cartographie des « niveaux d'enjeux » (cf. chapitres 3 et 5), celle-ci illustrant l'aspect purement « stratégique » de l'outil.**

L'ABC constitue par ailleurs un outil utile pour les études préalables à un document d'urbanisme ou toute démarche de planification territoriale (PLU, PLUI, SCoT, carte communale, ...). La démarche ABC peut aussi s'inscrire dans un Agenda 21 local<sup>15</sup> et apporter des réponses pour atteindre des objectifs fixés. Tel est le cas pour la ville de Cluzes où l'ABC contribue à l'objectif de l'Agenda 21 : « *connaître les milieux naturels et les espèces remarquables, en vue de leur valorisation et de leur protection* ».

Ceci est d'autant plus pertinent que les communes et intercommunalités ont de plus en plus d'obligations concernant la connaissance de leur foncier avec par exemple des objectifs de réduction de la consommation des espaces (naturels, agricoles et forestiers) dans le SCoT. La prise en compte

<sup>14</sup> <http://www.villes-et-villages-etoiles.fr/>

<sup>15</sup> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Agenda-21-et-demarches-locales-de-.html>

des objectifs de lutte contre l'étalement urbain dans les documents d'urbanisme sont à croiser avec les enjeux de biodiversité identifiés sur le territoire afin d'orienter les projets d'aménagement vers les espaces les moins sensibles, remarquables ou les moins à même de garantir les services écosystémiques indispensables à la collectivité (épuration de l'air, régulation du climat local, protection des ressources en eau, prévention des risques naturels, accès à la nature...).

**Paul Vernay, maire de Pérouges (1 204 habitants, Ain) :**

“ Suite à la démarche proche de l'atlas portée par la FRAPNA et la DDT de l'Ain en début d'année 2010, notre commune de Pérouges a bénéficié de la réalisation d'un diagnostic des enjeux de préservation. À Pérouges, les pratiques agricoles ont amené le territoire à changer (intensification des cultures de maïs, suppression de haies), et notre commune connaît de plus aujourd'hui une déprise agricole (modification des espaces et du paysage). La biodiversité ayant subi de lourds traumatismes, l'étude de son état actuel était nécessaire pour savoir comment gérer à l'avenir ces parcelles lors de la réalisation de notre PLU.

Étant un village où le tourisme est très présent, on attache de l'importance à la qualité du territoire, et à son esthétique (commune classée parmi les plus beaux villages). Les cartes du document nous ont en plus aidés à trouver une zone adaptée à la réalisation des sentiers piétons. Cette étude a été bénéfique à la commune, elle nous a permis de faire face à la réalité dès aujourd'hui. En étant informé à temps des paramètres biodiversité sur notre territoire, on ne se lancera pas dans des projets qui n'auraient au final pas pu être validés ! ”

## Les ABC pour une « reconnexion » des habitants avec leur territoire

Pour faire adhérer les habitants à la démarche, il est important de partager les enjeux de préservation de la biodiversité, comme ceux d'un « bien commun » à maintenir et à valoriser, expliquer pourquoi ils sont là, et faire comprendre les « bénéfices » pour le bien-être de tous. Emmener le conseil municipal en « safari » sur sa commune (cf. chapitre 3) et faire des réunions d'information est essentiel. Les habitants sont fascinés de découvrir qu'il existe à deux pas de chez eux un petit crapaud dont le mâle prend soin de ses œufs en les enroulant sur ses pattes arrière ou que pousse la Myrtille qu'ils associent généralement à des espaces lointains.

L'ABC c'est aussi une partie de l'histoire d'une commune et de ses habitants, de l'archéologie du paysage ou de l'ethnobotanique (étude de l'utilisation des plantes par les hommes) qui va se trouver consignée. On retrouve les traces, parfois infimes, mais suffisantes pour indiquer des usages anciens. Les sociétés d'histoires, ou celles soucieuses des usages anciens ou disparus, peuvent être utilement impliquées et ces sujets peuvent intégrer l'ABC avec l'entrée biodiversité selon les moyens disponibles.

Par ailleurs, les retours d'expérience montrent que la population adhère facilement à la démarche, ce qui permet de passer rapidement à des actions au résultat visible sur la biodiversité. Par exemple, suite à la réalisation d'un ABC dans la commune de Maurepas (78), un plan de veille sur les espèces

végétales exotiques envahissantes a été mis en place. Les habitants qui détectent ce type d'espèces signalent leur localisation aux services techniques qui interviennent.

**Lucile Mettetal**, 4<sup>e</sup> adjointe au maire de Maurepas de 2008 à 2014 (18 679 habitants, Seine-et-Marne), **déléguée au développement durable, à l'aménagement urbain, au Plan Local d'Urbanisme, à l'environnement et l'énergie** :

*“ La réalisation du diagnostic des enjeux écologiques sur notre commune a été l'occasion d'un moment fort d'échange avec différents acteurs (élus, services communaux, bureau d'étude en charge du PLU, services de la Région Ile-de-France, Office national des forêts...) et les habitants. Lors de la présentation du diagnostic à la population, la salle municipale était comble !*

*Une dynamique de partenariat a entraîné une collaboration avec les professeurs du lycée et leurs élèves. Un changement de regard de la population sur la nature se traduit dans la façon dont les habitants entretiennent leurs jardins ou leurs balcons. (...) Aussi, quand la Ville entreprend des projets d'aménagement ou la construction de bâtiment, l'étude d'impact environnementale se fonde sur le diagnostic. ”*

**Ainsi, l'équipe chargée de la réalisation de l'ABC a tout intérêt à lancer des démarches de participation du public ou à s'appuyer sur des démarches de sciences participatives, en parallèle ou après la réalisation du diagnostic de l'ABC par les experts. Une bonne animation de la démarche sur le territoire est une clé de réussite de l'ABC (cf. chapitre 3).**

## 1.5.

### *Les moyens pour les ABC*

Le coût moyen d'un ABC est actuellement estimé entre 15 000 et 35 000 euros, d'après les retours d'expérience. Ce coût varie, bien entendu, selon plusieurs critères telles la surface du territoire communal, sa complexité écologique mais aussi le degré d'exhaustivité des inventaires qui est décidé localement (inventaires uniquement flore/habitats ou non...). Ce coût n'est ici pas précisé pour les intercommunalités car il est difficile à estimer au regard de leur taille très variable.

Différentes sources de financements existent. Généralement, il convient de rechercher plusieurs financeurs pour atteindre le budget nécessaire à la réalisation d'un ABC.

La première démarche est de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt du ministère en charge de l'Écologie, qui permet de s'engager à réaliser un ABC et à respecter la démarche présentée dans ce document.

Puis, les partenaires financiers suivants sont à rechercher :

- La commune ou intercommunalité elle-même qui souhaite réaliser un ABC peut en financer tout ou partie ;
- L'intercommunalité de la commune qui souhaite réaliser un ABC peut en financer tout ou partie ;
- Certains conseils régionaux ont développé des programmes de financement des ABC ou des outils s'en rapprochant : c'est le cas par exemple de l'Ile-de-France<sup>16</sup> et de la région Centre avec les Inventaires communaux de biodiversité<sup>17</sup>. Il est possible que d'autres acceptent aussi de participer selon les demandes. Il ne faut pas hésiter à les solliciter tout comme les conseils généraux. Cette sollicitation peut se faire pour la réalisation de l'ABC lui-même ou pour la mise en place d'actions qui en découlent (exemple : projet de création d'un conservatoire des plantes messicoles à Haussimont, commune de la Marne, département très agricole) ;
- La prochaine programmation des Fonds structurels européens peut aussi être une opportunité de trouver un co-financement ;
- Le Fonds de Dotation pour la Biodiversité a créé un fond spécifique pour les ABC<sup>18</sup> (cf. encadré ci-dessous), qui fonctionne par appel à candidature pour les communes déjà retenues par l'appel du ministère en charge de l'Écologie ;
- Les entreprises et/ou acteurs locaux peuvent aussi apporter leur participation financière à l'ABC. Des synergies et partenariats peuvent être développés avec les entreprises implantées sur le territoire concerné.

<sup>16</sup> <http://www.iledefrance.fr/>

<sup>17</sup> <http://www.regioncentre.fr>

<sup>18</sup> <http://www.fdbiodiversite.org/>

### **Le fonds de soutien aux ABC**

Le **Fonds de Dotation pour la Biodiversité** (FDB) a pour vocation de relier le privé (entreprises et grand public) avec des projets de terrain en France et dans le monde. Ainsi, il soutient aujourd'hui une vingtaine de projets dans le cadre de l'initiative Save Your Logo, mais développe également d'autres programmes à destination de la biodiversité locale.

Afin de contribuer au dispositif ABC et à la connaissance plus fine des enjeux de biodiversité à l'échelle locale, le FDB a créé en 2012, avec ses partenaires entreprises, un « **Fonds de soutien aux ABC** » dont le principe, simple, permet aux communes qui le souhaitent de (i) bénéficier d'un soutien technique et pédagogique favorisant ainsi l'implication des services et des citoyens et (ii) répondre à un appel à candidature permettant l'obtention d'un cofinancement (2 000 à 5 000 euros) pour réaliser une partie de leur ABC ou son déploiement.

L'**appel à candidature** à destination des communes inscrites dans la démarche ABC auprès du ministère est lancé une fois par an. Un jury de sélection des communes rassemblant des représentants de l'État, des associations (Les Eco Maires, Humanité & Biodiversité...), ainsi que des mécènes et du FDB, sélectionne les projets des communes lauréates selon des critères précis.

Pour plus d'informations : <http://www.fdbiodiversite.org/actions/atlas-de-la-biodiversite-communale/> ou contactez le FDB à l'adresse : [abc@fdbiodiversite.org](mailto:abc@fdbiodiversite.org)

Au-delà des moyens financiers, la démarche ABC demande de rechercher différentes compétences naturalistes, administratives et d'animation. Une personne en service civique<sup>19</sup> peut être aussi utile en appui de l'expertise ou de l'animation.

Pour conclure ce chapitre, l'aspect opérationnel et stratégique de la démarche est primordial si on veut parvenir à une réelle prise de conscience des acteurs (inter)communaux de l'importance de l'intégration de la biodiversité dans l'aménagement et la gestion de leur territoire au quotidien. Pour cette raison, il vaut mieux privilégier un co-financement et des méthodes simples, ayant déjà fait leurs preuves, basées sur des protocoles techniques et scientifiques éprouvés et sur une bonne connaissance du terrain. C'est ce qui est présenté dans les deux chapitres suivants qui concernent la préparation et l'élaboration du diagnostic écologique.

<sup>19</sup> <http://www.service-civique.gouv.fr/>

## Chapitre II

### *Exploitation des données existantes et élaboration de la stratégie d'inventaires*



**STRATÉGIE**  
NATIONALE POUR LA  
**BIODIVERSITÉ**

## 2.1.

### *Identification des documents et éléments utiles*

La 1<sup>re</sup> étape pour préparer la réalisation du diagnostic des enjeux de biodiversité sur le territoire consiste à rassembler et à analyser les différents documents existants aux différentes échelles territoriales que ce soient des documents généraux de type schémas de planification des différentes politiques sectorielles, documents d'urbanisme, politiques et documents directement liés à la biodiversité comme les principaux documents de références existants dans la littérature sur la biodiversité protégée ou patrimoniale, les plans de gestion d'espaces naturels protégés, les atlas de répartition des espèces sauvages ou études spécifiques.

Il est souhaitable de demander aux services de l'État (DREAL<sup>20</sup>) d'effectuer un porté à connaissance des données connues et disponibles sur la commune ou l'intercommunalité au début d'une démarche ABC. Cela peut passer par le portrait de la biodiversité communale (PBC) s'il existe. Cependant, apportant une visibilité partielle des données existantes et recensées par les services de l'État, il ne doit pas constituer le seul document de référence. En effet, il dresse seulement un inventaire des données locales connues par l'État. Il constitue donc un premier état des lieux, qu'il convient de vérifier en le croisant avec les données connues au niveau local.

La recherche de zonages de protection (réglementaire, contractuelle ou foncière), de zonages de connaissance (ZNIEFF...) et d'autres types de servitudes (même celles ayant un lien indirect avec la biodiversité) existants sur les espaces de la commune ou intercommunalité est également à réaliser.

Il existe beaucoup de documents et d'informations disponibles (cf. annexes), leur recherche et leur analyse complètes peuvent être chronophages d'où l'importance de prioriser selon les moyens et le temps disponibles.

Il sera intéressant que l'analyse ne se limite pas à la commune ou intercommunalité étudiée, mais aussi aux communes voisines notamment si elles ont des proximités écologiques avec le territoire d'étude.

### **Les données naturalistes**

Il s'agit des informations minimales à rechercher. Elles se trouvent dans les bases de données « publiques » (système d'information pour la nature et les paysages présenté en encadré et notamment bases de données d'autres acteurs institutionnels<sup>21</sup>), mais aussi dans les bases de données appartenant à des associations de protection de la nature et de l'environnement<sup>22</sup>. Les atlas de répartition de la biodiversité et autres publications référencées sur les différents groupes taxonomiques et les habitats naturels sont aussi à consulter.

<sup>20</sup> DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Pourquoi-la-DREAL,12610.html>

<sup>21</sup> Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : <http://inpn.mnhn.fr/accueil/index> ; Conservatoires Botaniques Nationaux (CBN) : <http://www.conservatoiresbotaniquesnationaux.com/> ; Observatoires Régionaux de la Biodiversité (ORB, lorsqu'ils existent) <http://www.naturefrance.fr/portails/portails-regionaux> ; Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ; autres portails nationaux : <http://www.naturefrance.fr/portails/portails-nationaux>

<sup>22</sup> Mouvement FNE : <http://www.fne.asso.fr/fr/federation/3000-associations.html>, <http://www.tela-botanica.org>, [Visionature : http://www.visionature.org](http://www.visionature.org), <http://www.ornitho.fr/>

### **Le système d'information pour la nature et les paysages**

Il est important de contacter la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) afin de vérifier s'il existe un Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) au niveau régional. Il a pour objectif de mettre à disposition du grand public comme des décideurs publics ou privés, une information utile et fiable sur la biodiversité pour participer au débat démocratique, élaborer ou suivre les politiques publiques et éclairer les choix des aménageurs. Il est le résultat d'une synergie entre ses adhérents pour la production, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des données géolocalisées relatives à la nature, à la biodiversité, à la géologie et aux espaces protégés. En 2015, toutes les DREAL animeront un SINP sur leur territoire de compétences, en partenariat avec les régions volontaires. Il existera également une plate-forme thématique « Mer ».

Plus d'information sur : <http://www.naturefrance.fr/sinp>

Des documents territoriaux peuvent aussi être recherchés quand ils visent directement des politiques ou des initiatives liées au patrimoine naturel car ils peuvent contenir des informations sur :

- les menaces, les évolutions, la fragilité, l'état de conservation et les tendances passées et à venir concernant les espèces et les habitats du territoire à étudier (l'utilisation de photographies aériennes communales ou intercommunales peut aussi être utile) ;
- la fonctionnalité des milieux, les réseaux écologiques (Trame verte et bleue) et les services écosystémiques.

Ce travail bibliographique et de compilation des connaissances peut être affiné en sollicitant les organismes et/ou les personnes ressources locales susceptibles d'être en possession de données naturalistes (botaniste local, habitant passionné, association de protection de la nature, usagers de la nature, etc.). Les modes d'échanges des données et les conventions d'usages sont à définir le cas échéant.

## **Les données cartographiques**

Les données concernant l'occupation du sol, la topographie et la géologie constituent des éléments importants pour définir les zones à enjeu potentielles qui seront prioritaires à inventorier finement. Il convient ainsi d'utiliser des systèmes d'informations géographiques<sup>23</sup>.

D'autres cartographies existantes peuvent être recherchées à la fois à des échelles territoriales différentes, mais aussi sur des sujets différents (cartes des espaces forestiers, du réseau hydrographique, de la Trame verte et bleue, des cartes « anciennes » comme celles de l'état-major, etc. (cf. annexe 6).

---

<sup>23</sup> <http://seig.ensg.ign.fr/>

## Les autres sources documentaires

Toute information sur l'histoire de la commune (cartes et photos anciennes) peut être intéressante. Des photos de la commune à différentes époques peuvent être combinées avec des documents informant de l'évolution des activités humaines, de l'urbanisation, de l'artificialisation des sols à l'échelle de communes, voire au-delà (ces informations peuvent permettre de réaliser une première analyse de l'évolution de l'occupation du sol).

Toutefois, le travail de compilation doit être adapté au budget. La majorité des sources annexes prennent du temps à être collectées et n'apportent souvent qu'une information secondaire.

## Les contacts locaux

Le travail bibliographique peut être affiné en sollicitant l'équipe municipale (c'est la source à privilégier pour trouver rapidement les informations déterminantes) ou certains organismes (agents publics<sup>24</sup>) et/ou les personnes-ressources locales susceptibles d'être en possession de données ou d'informations.

Il convient aussi de recenser les actions de protection et d'éducation à la nature qui ont cours sur la commune ou intercommunalité (actions des associations de protection de la nature locales, des centres permanents d'initiatives pour l'environnement -CPIE<sup>25</sup>-, clubs Connaître et Protéger la Nature -CPN<sup>26</sup>-, villes et villages étoilés -ANPCEN<sup>27</sup>-, présence de refuges LPO<sup>28</sup>, d'Oasis Nature<sup>29</sup> de l'association Humanité et Biodiversité, des jardins de Noé<sup>30</sup>...). Ces actions existantes peuvent fournir des informations utiles sur la biodiversité et les structures locales qui portent ses programmes peuvent participer aux réflexions sur la mise en œuvre d'actions une fois l'ABC réalisé.

---

<sup>24</sup> Agents publics de [l'Office National des Forêts](#), de [l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage](#), de [l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques](#)

<sup>25</sup> <http://www.cpie.fr/>

<sup>26</sup> <http://www.fcpn.org/>

<sup>27</sup> <http://www.villes-et-villages-etoiles.fr/>

<sup>28</sup> [http://www.lpo.fr/index.php?option=com\\_content&view=article&id=381&Itemid=181](http://www.lpo.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=381&Itemid=181)

<sup>29</sup> <http://www.humanite-biodiversite.fr/qu-est-ce-que-les-oasis-nature>

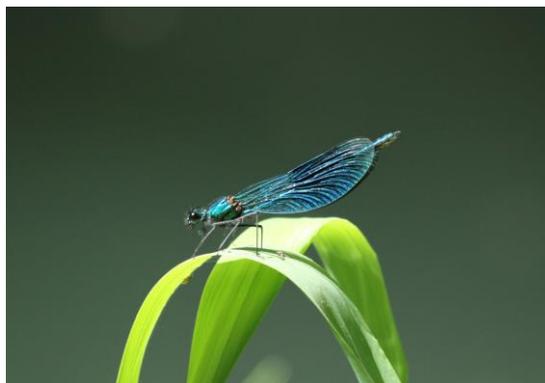
<sup>30</sup> <http://www.jardinsdenoe.org/>

## 2.2.

### Détermination des groupes à inventorier

**P**our identifier les enjeux de biodiversité, les groupes suivants sont généralement utilisés :

- les habitats naturels ;
- les plantes vasculaires ;
- les vertébrés tétrapodes, plus précisément les mammifères, oiseaux, reptiles, et amphibiens ;
- les invertébrés, plus précisément les odonates (libellules), orthoptères (criquets, sauterelles), lépidoptères rhopalocères (papillons de jour).



L'analyse des documents de référence cités ci-dessus doit ainsi permettre de choisir les groupes à inventorier en priorité, au regard du territoire concerné et aux lacunes de connaissances identifiées.

L'expérience montre qu'en réalisant les inventaires de ces groupes, la proportion d'espaces à enjeux non révélés par ce panel apparaît comme relativement faible, y compris lorsque l'on étend les prospections à d'autres groupes.

Cette liste peut être complétée par d'autres groupes en fonction des spécificités du territoire étudié (mer, littoral, etc.), notamment en outre-mer.

Par ailleurs, quand la littérature indique que des espèces ou des habitats à enjeux (la définition des enjeux est précisée dans le chapitre 4.3), appartenant à des groupes différents de ceux cités ci-dessus sont potentiellement présents sur la commune, il conviendra de les inclure dans le plan de prospection. Pour illustrer, prenons l'exemple de l'escargot de Quimper<sup>31</sup>, à fort enjeu, mais qui vit notamment dans des habitats banals, a priori à faible enjeu. Ou encore le Sonneur à ventre jaune<sup>32</sup> qui se reproduit notamment dans des ornières de chemins forestiers ou les plantes messicoles<sup>33</sup> associées aux zones cultivées.

Il est souhaitable enfin de dresser la liste exhaustive des espèces dites « contactées », c'est-à-dire reconnues pour les groupes étudiés.

<sup>31</sup> [http://inpn.mnhn.fr/espece/cd\\_nom/163461](http://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/163461)

<sup>32</sup> [http://inpn.mnhn.fr/espece/cd\\_nom/212](http://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/212)

<sup>33</sup> <http://www.messicoles.org>

## 2.3.

---

### *Définition du plan de prospection*

#### **Ses objectifs**

L'analyse des documents et éléments utiles ainsi que des groupes à inventorier et du lien avec l'occupation du sol doit permettre de définir le plan de prospection selon le contexte local et les moyens disponibles (moyens financiers et personnes compétentes, etc.).

L'objectif doit être un repérage recherchant, autant que possible, l'exhaustivité des espaces jouant un rôle significatif pour les espèces ou les milieux notamment celles et ceux évalués comme en mauvais état de conservation ou comme d'intérêt patrimonial dans la bibliographie de référence.

En fonction de cette analyse, la pression de prospection sera adaptée en fonction des potentialités et de la difficulté de prospection des différents secteurs de la commune, en gardant toujours à l'esprit que l'objectif est d'être le plus exhaustif possible dans le repérage des zones à enjeux.

Le plan de prospection dépend aussi des autorisations pour entrer dans les propriétés privées. Il convient toujours de s'assurer de l'autorisation préalable des propriétaires avant de pénétrer sur les propriétés privées. Le plus simple est de demander au maire de contacter les propriétaires des zones clés à prospector avant de les rencontrer, voire de se munir d'une recommandation écrite de sa part pour toute la durée des inventaires. Se prévaloir d'un conseil direct du maire à rencontrer tel ou tel propriétaire facilitera les premiers contacts. La démarche doit avant tout être « consensuelle », mais avoir un document officiel sur soi peut être utile car cela constitue une reconnaissance officielle de la nécessité de conduire ce travail.

Si des inventaires cherchant l'exhaustivité ont été récemment conduits, notamment dans des espaces protégés, ce n'est peut-être pas nécessaire de renouveler les prospections sur ceux-ci, mais plutôt se concentrer sur le reste du territoire (inter)communal. Toutefois, les données issues des inventaires sur ces espaces ou des documents de « gestion » associés sont utiles pour définir le plan de prospection (espèces et habitats naturels qu'il est possible de trouver sur des milieux similaires de la commune ou intercommunalité, identification d'atteintes extérieures à ces espaces, présence d'espèces exotiques envahissantes, etc.).

Il est important de noter que selon le budget disponible, facteur parfois limitant pour certaines communes :

- L'ABC peut se limiter aux inventaires concernant la flore et les habitats naturels (un diagnostic complet avec des prospections faunistiques coûte en moyenne le double qu'un diagnostic flore/habitats) à condition de l'explicitier clairement lors de la restitution ;
- Le volet Faune peut aussi constituer une actualisation ultérieure d'une première version de l'ABC axée sur Flore/habitats, tout comme l'identification au sens phytosociologique<sup>34</sup> des habitats naturels ;
- Le ciblage sur les espaces publics peut aussi être une solution envisageable en cas de moyens limités, car ce sont sur ces derniers qu'une gestion adaptée sera la plus facile à mettre en œuvre.

---

<sup>34</sup> <http://www.tela-botanica.org/page:Introduction>

Bien sûr, idéalement, pour avoir une vision complète des enjeux biodiversité sur son territoire, il est préférable de réaliser l'ABC dans sa totalité (prospections floristiques et faunistiques).

Pour les espaces de prospection difficile (propriétés privées closes, milieux inaccessibles ou dangereux), on procédera par sondage visant à délimiter le « secteur à enjeu » sur la cartographie (habitat menacé ou patrimonial ou habitat d'espèces menacées ou patrimoniales).

De plus, la prospection cherchera à être la plus exhaustive possible sur les petits espaces à enjeux liés à un contexte topographique ou géologique particulier et à des problématiques de conservation (affleurements, mares, sources, prairies naturelles, forêts à gros bois, etc.) où peut se trouver une biodiversité plus spécialisée.

Enfin, l'approche d'inventaire doit s'entendre aussi dans le repérage des écosystèmes sur la commune, et/ou de l'insertion du territoire communal dans de plus vastes écosystèmes (un lac, une rivière, un massif montagneux, un couloir migratoire, un chapelet de zones humides, etc.).



## Les modalités de son élaboration

Pour élaborer un plan de prospection, il est nécessaire de définir le temps de travail pour chaque groupe à inventorier et de programmer les prospections dans le temps. La consultation des méthodes pour réaliser les inventaires selon les groupes d'espèces et les habitats naturels (cf. annexe 6) constitue une aide pour établir cette programmation. Les dates de prospections seront définies selon les périodes les plus favorables pour les espèces et les habitats, tout spécialement celles et ceux à enjeu.

Pour limiter les coûts, il faut optimiser les inventaires en réalisant simultanément par exemple les prospections pour les habitats naturels et plantes vasculaires avec celles sur les espèces exotiques envahissantes.

Les prospections peuvent aussi être échelonnées sur deux années, notamment en fonction du budget. Dans ce cas, il est préférable de commencer par la flore et les habitats naturels la première année (les autres espèces « rencontrées » sont, bien entendu, notées), ce qui peut permettre de cibler les inventaires faunistiques sur les habitats à fort potentiel et/ou préciser les inventaires flore/habitats naturels à compléter la deuxième année.

Enfin, il est important de noter que le plan de prospection n'est pas figé, il peut évoluer au fur et à mesure des avancées de la prospection notamment si des éléments non signalés par la bibliographie

sont découverts, ce qui peut être le cas des petits habitats spécialisés (par exemple la présence de mares, de pelouses sablo-calcaires...).

Pour conclure, la consultation et l'analyse des différents documents, données et informations bibliographiques doivent conduire à un plan de prospection déterminant les types, les lieux, les périodes et la durée des inventaires nécessaires au diagnostic. Précisons qu'il n'est pas nécessaire ici de formaliser ni l'analyse des données bibliographiques ni le plan de prospection par un document spécifique. Ces éléments de réflexion alimentent la méthodologie générale qui pourra être retranscrite de façon sommaire dans le document final de restitution de l'ABC.

## Chapitre III

### *Lancement et animation de la démarche*



# STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ

**U**ne réunion d'information dont le périmètre sera défini avec le maire est à organiser pour lancer l'ABC, afin de faire connaître la démarche et le travail qui va être engagé.

Cette réunion de lancement peut comprendre :

- une présentation de la démarche ABC et de ses objectifs ;
- une présentation, le cas échéant, des premiers éléments marquants révélés par la bibliographie ;
- un échange avec le conseil municipal, les usagers ou propriétaires intéressés.

Par ailleurs, il est important que le conseil municipal se pose la question de l'acceptabilité de la démarche et donc de l'animation, afin de définir quelle forme elle doit prendre pour être la plus efficiente possible. La mise en place d'un comité local de suivi de la démarche est recommandée, sa composition est à définir avec les élus concernés.

**Jean-Claude Desfachelle, adjoint en charge de l'environnement, Saint-Laurent-Blangy (6 137 habitants, Pas-de-Calais), commune lauréate en 2013 du fonds de soutien aux ABC :**

*“ Peu de temps après avoir intégré le dispositif national des ABC, s'est tenue une réunion de la Commission Environnement et Cadre de Vie de la commune pour établir un premier plan de bataille. Lors du conseil municipal qui a suivi, le dossier a été accepté.*

*La semaine suivante, nous avons décidé d'organiser une réunion publique, réunissant plus d'une cinquantaine de personnes, très réceptives et dynamiques. Les idées ont fusé et chaque question a été débattue dans la cordialité!*

*À nos yeux, cette transparence démocratique était nécessaire pour recueillir l'adhésion des citoyens dans le projet (...) de la commune. ”*



Durant toute la démarche, avoir un dispositif d'information régulière et d'animation permet aux habitants de garder un lien avec le projet et de se l'approprier (ex. : information sur les panneaux d'affichage « officiels », information sur le site Internet ou le bulletin municipal de la commune, organisation de permanences, référent municipal, etc.). Ce dispositif sera à définir dès le démarrage de l'ABC en fonction des besoins exprimés par les habitants et des moyens disponibles.

L'animation de la démarche est primordiale pour favoriser des dynamiques d'action ultérieures, une fois le diagnostic réalisé. Ainsi, il est conseillé, au choix, d'adopter un référent local ou de constituer une équipe locale pour assurer ce rôle d'animation (équipe assimilable ou non au comité de pilotage).

Les programmes de [sciences participatives](#) sont des outils mobilisables pour impliquer les habitants dans la démarche. Les programmes de sciences participatives, tels Vigie-Nature<sup>35</sup> ou l'Observatoire des saisons<sup>36</sup>, permettent de suivre la biodiversité à de larges échelles géographiques et sur de longues périodes afin d'identifier des tendances d'évolution de la faune et de la flore, c'est-à-dire les espèces qui se portent bien et celles dont les populations subissent une diminution. À l'échelle communale, ces suivis peuvent apporter des éléments, mais ne remplacent pas un diagnostic écologique. Au-delà de l'aspect scientifique, les programmes de sciences participatives permettent de sensibiliser la population à l'observation de la faune et de la flore et donc à la richesse en biodiversité de leur commune ou intercommunalité. Ainsi, l'intérêt de les mobiliser, s'ils existent, est double.



Pour conclure, l'animation est un élément déterminant afin de permettre la compréhension de tous de la démarche ABC. Elle doit être bien réfléchi en amont.

**Daniel Cattelain, maire de Caligny (850 habitants, Orne) :**

“ En 2011 et 2012, pendant 16 mois, nous avons conduit la réalisation de notre ABC avec l'appui du CPIE Collines Normandes. Au total, près de 300 personnes ont participé à 16 animations. En parallèle, près de 1 000 espèces sauvages de plantes et d'animaux ont été répertoriées grâce au diagnostic écologique.

L'ABC est d'ores et déjà devenu un outil d'aménagement pour notre commune. L'étude sur la faune et la flore réalisée est utilisée pour l'éradication d'une ancienne usine qui a travaillé l'amiante. Nous projetons également, avec l'aide du Conseil régional de Basse-Normandie, de créer un parcours pédagogique présentant « les enjeux de biodiversité »

<sup>35</sup> <http://vigienature.mnhn.fr/>

<sup>36</sup> <http://www.obs-saisons.fr/>

*le long d'une de nos rivières. Plus ambitieux encore : nous programmons la création d'une « Maison de la biodiversité » en faisant appel à des fonds privés (fondations...).*

*Concernant la gestion des habitats, la restauration de mares est envisagée. La commune souhaite associer à cette action les agriculteurs concernés et la Chambre d'agriculture de l'Orne, un challenge important et d'un grand intérêt pour concilier la préservation du maillage bocager de la commune avec les pratiques agricoles. Là encore, il va falloir faire de la pédagogie ! ”*

# Chapitre IV

## *Réalisation du diagnostic*



# STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ

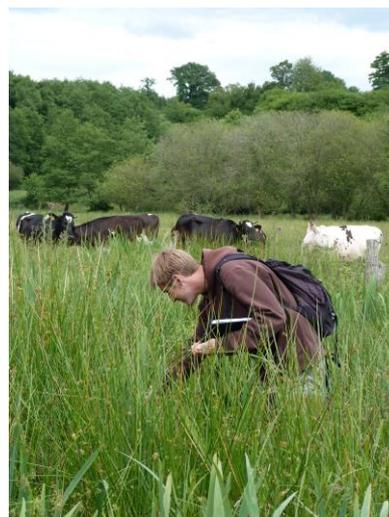
## 4.1.

### Réalisation des inventaires et identification des enjeux

La 1<sup>re</sup> étape du diagnostic consiste en la réalisation d'inventaires naturalistes les plus exhaustifs possibles sur tous les espaces de la commune s'appuyant sur le plan de prospection (cf. chapitre 2).

Les moyens de prospection seront adaptés en fonction des pratiques décrites par la bibliographie (cf. annexe 6). Concernant le guide du MNHN<sup>37</sup> (Tanguy, A. & Gourdain, P. 2011), seuls les inventaires dénommés de niveau 3 sont considérés comme suffisants pour une démarche ABC.

Étant donné que le document de restitution de l'ABC contient des cartes (cf. chapitre 5), les habitats naturels sont à délimiter par secteurs (utilisation de polygones)<sup>38</sup> pour réaliser la cartographie. Ces habitats seront reconnus de manière pragmatique par un prospecteur ayant une bonne connaissance des habitats naturels de la région concernée, ceci sans relevé quantitatif, sauf si les moyens permettent une identification précise selon les méthodes « scientifiques ».



Comme expliqué dans le chapitre 2, l'étude des photos aériennes participe (i) aux travaux préparatoires pour réaliser les inventaires et pour étudier l'évolution du territoire, mais aussi (ii) au besoin de pédagogie, utile lors de la restitution. Cependant, aucune extrapolation ne doit être réalisée à partir de ces dernières pour les cartographies « finales » de l'ABC. Elles doivent s'appuyer sur les inventaires naturalistes de terrain visant l'exhaustivité.

L'idéal est d'identifier les habitats dits « élémentaires », mais les contraintes de temps et de budget peuvent rendre l'exercice difficile et renvoyer à un travail complémentaire ultérieur. Par exemple, il peut suffire d'identifier un habitat « pelouses calcicoles » sans préciser de quel type de pelouse il s'agit car ce groupe d'habitats est à considérer d'une manière générale comme à fort enjeu.

**A minima, nous recommandons fortement d'utiliser la typologie Eunis<sup>39</sup> (niveau 4),** cette typologie permettant de faire une correspondance avec la typologie utilisée par la directive européenne dite « Habitats, Faune, Flore » de 1992 et celles utilisées pour le programme d'inventaire appelé ZNIEFF.

On pourra recourir à la cartographie de mosaïque d'habitats notamment pour les ensembles d'habitats élémentaires peu étendus ou lorsque l'on est confronté à des imbrications d'habitats très fines et mal délimitées (ex. : zone de forêt avec des landes par clairières au milieu) de ce fait difficile à cartographier. Dans les deux cas, le niveau d'enjeu de la mosaïque d'habitats sera celui de l'habitat élémentaire le plus élevé en termes d'enjeu (la définition des enjeux est précisée dans le chapitre 4.3).

<sup>37</sup> [http://www.mnhn.fr/spn/docs/rapports/SPN%202011%20-%209%20-%20Methodologie\\_volet2\\_ABC-version\\_aout-2011.pdf](http://www.mnhn.fr/spn/docs/rapports/SPN%202011%20-%209%20-%20Methodologie_volet2_ABC-version_aout-2011.pdf)

<sup>38</sup> « Polygone » est le terme employé par les spécialistes des cartographies : ce peut être une partie de parcelle, une parcelle ou un ensemble de parcelles sur lequel un habitat naturel ou une mosaïque d'habitats est identifié.

<sup>39</sup> La classification Eunis remplace la classification Corine Biotopes.

Pour les espèces à enjeux, la quantification sera apportée lorsque celle-ci est possible sans surinvestissement de temps. Dans l'idéal, le volet faunistique du plan de prospection devra être établi au regard des résultats de la cartographie des habitats dans le but d'optimiser le temps de prospection. Les clauses de confidentialité auxquelles doivent être soumises certaines espèces particulières ou sensibles devront faire l'objet d'une attention particulière<sup>40</sup>.

Si les moyens le permettent, l'inventaire et la cartographie des espèces exotiques envahissantes présentes sur le territoire sont également à intégrer dans le diagnostic. Un inventaire qualitatif suffit, mais des informations quantitatives peuvent être apportées lorsque c'est pertinent.

Les éléments de structure d'habitats pouvant jouer un rôle significatif pour les espèces à enjeu supra-local doivent également être identifiés (par exemple : âge des boisements, présence de cavités, arbres isolés, enrichissement, etc.).

Les informations facilement identifiables permettant, en première approche de fournir des informations sur l'état dans lequel se trouvent les habitats naturels, voire les espèces, (comparaison avec les données bibliographiques) sont aussi à recueillir : prairie amendée, fermeture du milieu, eutrophisation, régression des surfaces de présence des habitats, disparition d'une station d'espèce connue, etc.



Pour ce faire, la compréhension générale du paysage et de ses évolutions donnera des éléments clé de compréhension des dynamiques : évolution des cultures (ex. : recul des vergers, disparition des prairies), extensions urbaines (ex. : zones commerciales, entrepôts logistiques, lotissements), gestion et entretien des espaces publics (ex : gestion « classique » des espaces verts ou gestion différenciée, existence d'espaces « naturels » périurbains), présences de pollutions, etc.

Cette compréhension doit pouvoir mettre en évidence les pratiques humaines ayant structuré le paysage et façonné le cadre du patrimoine naturel actuel ainsi que d'aider à définir en dernière étape des orientations pour l'action.

Par ailleurs, les éléments pouvant conduire à une rupture de la Trame verte et bleue identifiables sur le terrain peuvent être mentionnés (par exemple : présence de décharges, sites où des pollutions sont visibles, grandes zones d'agriculture intensive, parcelles forestières en gestion intensive, points noirs des réseaux d'infrastructures, atteintes aux continuités longitudinales et/ou latérales des cours d'eau, « enclosures » importantes...).

Dès la fin de l'année 2014, pour faciliter le travail de recensement et de mise à disposition des données d'observation, un outil de saisie naturaliste sera proposé gratuitement à tous les adhérents du SINP (personnes publiques comme privées). Celui-ci permettra de renseigner une base de données d'observation, de la structurer et d'en garantir la fiabilité technique et scientifique grâce à un processus de qualification et de validation intégré.

<sup>40</sup> Il s'agit d'espèces recherchées par des collectionneurs, par des personnes susceptibles de les perturber ou d'autres personnes mal attentionnées. Ces espèces sont à identifier avec les associations naturalistes concernées. Elles peuvent aussi être encadrées par la convention internationale de Washington sur le commerce des espèces sauvages (cf. annexe 2)

**Marie-Josée DUBOIS, maire de Buire-au-Bois (220 habitants, Pas-de-Calais), commune lauréate en 2013 du Fonds de soutien aux ABC :**

“ L’Atlas de la Biodiversité Communale est non seulement un outil favorisant l’intégration de la biodiversité de proximité dans la gestion du territoire, mais il permet de (re)découvrir toute la diversité naturelle qui nous entoure. Par habitude, nous ne faisons plus attention à la rivière que l’on traverse tous les jours, aux paysages que l’on voit. L’Atlas est un grand angle formidable, un miroir de la richesse écologique du territoire, nous renvoyant toute la beauté et la singularité de la nature que nous croisons tous les jours (...)

Grâce à la démarche d’Atlas de la Biodiversité Communale mise en œuvre par la commune, les habitants de Buire-au-Bois ont pris conscience des richesses naturelles que recèle leur territoire. Outre une magnifique dépression avec des fougères et une ambiance forestière humide, il comporte des cavités (des anciennes petites carrières de craie), propices à l’hibernation des chauves-souris comme le Grand murin. ”



## 4.2.

### *L'identification des continuités écologiques (TVB)*

Le diagnostic ABC reposant en partie sur l'étude des fonctionnalités écologiques du territoire, la méthodologie doit intégrer la logique de la Trame verte et bleue (TVB), politique nationale développée en réponse à des engagements internationaux. La loi précise que la mise en œuvre de la TVB doit se faire à la fois au niveau régional avec l'élaboration d'un Schéma régional de cohérence écologique<sup>41</sup> mais aussi dans son intégration dans les documents d'urbanisme<sup>42</sup>.

La loi prévoit en effet qu'un des objectifs des documents d'urbanisme vise à identifier, préserver et remettre en bon état les continuités écologiques dans le cadre de la Trame verte et bleue. Le diagnostic de l'ABC peut constituer une aide précieuse car il peut permettre d'identifier précisément les espaces et éléments indispensables à l'atteinte de ces objectifs.

L'intérêt est aussi de montrer que la biodiversité ne s'arrête pas aux limites communales. Il est important de sensibiliser les élus et la population aux différentes échelles territoriales, pour prendre en compte le fonctionnement plus large des écosystèmes.

La réalisation de cette partie pourra prendre notamment comme référence les guides méthodologiques pour la mise en œuvre de la politique TVB, afin de se placer en cohérence avec cette démarche. Une adaptation est à prévoir pour s'inscrire selon l'échelle communale ou intercommunale. Bien sûr, la précision de l'analyse dépend des moyens financiers disponibles pour la commune et du contexte dans lequel cette dernière réalise un ABC.

Les guides méthodologiques et le centre de ressources de la TVB sont disponibles à cette adresse (informations disponibles aussi dans les annexes 2, 3, 4 et 6) : <http://www.trameverteetbleue.fr/>  
La première étape consiste à identifier les sous-trames en fonction du contexte communal ou intercommunal. Les espèces et les habitats présents sur la commune ou intercommunalité peuvent être regroupés, dans la mesure du possible, dans des listes par sous-trame.

Ces sous-trames peuvent être basées sur les types de milieux suivants :

- milieux forestiers ;
- milieux ouverts (milieux agricoles semi-extensifs et extensifs : prairies ainsi que les milieux ouverts xériques : landes et pelouses sèches) ;
- milieux humides ;
- cours d'eau ;
- milieux littoraux pour les régions concernées.

Toutefois, selon le contexte écologique local, notamment en outre-mer, d'autres sous-trames peuvent être à identifier.

<sup>41</sup> Articles [L371-3](#) et [L371-4](#) du code de l'environnement : <http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20130709>

<sup>42</sup> Notamment les articles [L110](#) et [L121-1](#) du code de l'urbanisme : <http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074075&dateTexte=20130709>

## 4.3.

### *La nécessaire hiérarchisation des zones à enjeux*

À partir des données collectées, il convient d'établir une hiérarchisation des espaces en fonction des enjeux.

Pour ce faire, il convient de croiser les différentes informations concernant les habitats naturels et les espèces recensés lors de la phase « inventaires » :

- Les habitats et espèces ayant un intérêt particulier (statuts de protection, reconnaissance *via* différentes politiques, etc.)<sup>43</sup> ;
- L'état dans lequel se trouve les habitats et espèces (menaces, dégradations, etc.) selon les différentes évaluations scientifiques existantes (listes rouges, état de conservation, etc.) ou constaté localement par le diagnostic de l'ABC ;
- Les différents zonages existants (cf. annexe 4).

Ce croisement permet d'identifier **les habitats et les espèces qui seront considérés comme « à enjeu » et permettant une hiérarchisation des espaces de la commune ou intercommunalité.**

Les exemples de tableaux de l'annexe 5 constituent une aide pour identifier les habitats et espèces à enjeux constituant les critères pour définir les enjeux de biodiversité à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité.

#### **Où trouver les informations techniques ?**

Pour trouver les principales informations techniques et références existantes, nous vous invitons à consulter l'annexe 2 (Références et informations utiles concernant les espèces sauvages), l'annexe 3 (Références et informations utiles concernant les habitats naturels), l'annexe 4 (Références et informations utiles concernant les différents zonages), l'annexe 6 (Références bibliographiques et liens Internet utiles), voire l'annexe 7 (Liste des principaux documents existants) du présent document.

Bien entendu, l'analyse du croisement permettant la hiérarchisation des enjeux est à réaliser en fonction du contexte écologique local et doit intégrer les éventuels particularismes en termes d'habitats ou d'espèces. Toutefois, l'ABC est un travail d'acquisition de connaissance de type scientifique, il est par nature « objectif » et évite la prise en considération de questions ou conflits d'ordre socio-économique.

<sup>43</sup> Sur le plan technique : il s'agit d'habitats ou d'espèces bénéficiant de conventions internationales, des habitats et espèces d'intérêt communautaire, des espèces protégées du niveau international au niveau départemental, des espèces et/ou habitats déterminants ZNIEFF, des espèces et habitats TVB et SCAP, des espèces bénéficiant d'un PNA ou PRA, des espèces et habitats pour lesquels l'état de conservation est évalué tous les 6 ans au sein des États membres de l'Union européenne (état de conservation national et européen), les espèces en listes rouges du niveau international au niveau régional au sens de l'UICN.

### Enjeu local ou supra-local ?

Certains espaces communaux abritent des espèces ou des habitats considérés comme menacés par les référentiels scientifiques tels les listes rouges nationales et régionales ou par les résultats du diagnostic terrain de l'ABC. Si on détériore inconsidérément les espaces jouant un rôle pour ces espèces et ces habitats naturels, on aggrave leur situation à une échelle supérieure à la commune, soit en leur faisant perdre un des espaces importants dans leur trame écologique, donc en fragilisant la connectivité des populations ou la fonctionnalité des habitats naturels, soit en détruisant une partie des populations d'espèces déjà fragilisées. C'est une responsabilité de la collectivité que de maintenir ces habitats naturels, ces populations et leurs connectivités, voire d'améliorer leur situation.

D'autres espaces ne recèleront aucun habitat ou espèce « menacé/protégé » et joueront un faible rôle en termes de continuités écologiques. Ils seront ainsi qualifiés d'enjeu local pour le patrimoine naturel.

Ainsi, la hiérarchisation des enjeux biodiversité peut s'effectuer selon deux niveaux :

- l'espace à enjeu supra-local : espaces abritant au moins un habitat ou une espèce à enjeu tel que défini ci-dessus (enjeu supra-communal ou supra-intercommunal en fonction du périmètre de l'ABC). Des enjeux considérés comme majeurs (1<sup>er</sup> niveau de priorité) peuvent éventuellement être distingués dans les enjeux supra-locaux afin d'apporter un niveau de précision supplémentaire dans la hiérarchisation des espaces à enjeu ;
- l'espace à enjeu local : autres espaces.

La commune a une responsabilité dans le maintien d'un enjeu collectif ainsi reconnu. Ainsi, après la réalisation de l'ABC, les communes ou intercommunalités porteront leur attention sur les **enjeux « supra-locaux »**.

Enfin, ce n'est pas parce qu'il est constaté lors des prospections qu'un milieu est dégradé qu'il ne faut pas le cartographier et le considérer comme à enjeu. Par exemple, une zone humide repérée comme « dégradée » lors de l'inventaire est tout de même à cartographier car elle peut constituer un enjeu fort. La logique de l'ABC dans ce cas est de noter (i) qu'il y a bien présence de zone humide constituant un enjeu, (ii) et qu'elle n'est pas en « bon état », C'est ensuite au plan d'action construit suite à l'ABC d'identifier ce qu'il est possible de faire.

La hiérarchisation des différents espaces de la commune ou intercommunalité est indispensable pour apporter une connaissance suffisante de la biodiversité sur le territoire afin d'en faire un outil d'aide à la décision pour les élus et acteurs locaux.

Mais il ne faut pas croire que cette démarche aboutit à un « élitisme » avec des communes à enjeux et des communes « ordinaires ». *« En Ile-de-France, les ABC réalisés ont révélé des espaces à enjeu supra-local dans toutes les communes qui ont été diagnostiquées. **La nature « extraordinaire » est partout, même en régions de plaine agricole ou en secteur périurbain. C'est la densité de ses zones à enjeux qui varie : des communes auront moins de 5 % de leur territoire en enjeu supra-local,***

*d'autres 80 %* » témoigne Philippe Lévêque, expert botaniste et membre de la commission flore du Conseil national de la protection de la nature.

Toutefois, cette priorisation ne doit pas conduire à délaisser systématiquement les espaces d'enjeu local qui peuvent avoir un intérêt en termes de restauration de milieux. C'est bien l'ensemble des conclusions de l'ABC qui doit être intégré dans les réflexions concernant la vie et les projets de la commune ou intercommunalité.

# Chapitre V

## *Restitution des résultats et livrables*



# STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ

## 5.1.

### *Le contenu final de l'ABC*

**U**ne attention particulière doit être portée au document de restitution de l'ABC et à son contenu afin qu'il soit synthétique, pédagogique et compréhensible par le plus grand nombre.

La phase de diagnostic doit permettre d'aboutir à une connaissance fine et opérationnelle de la biodiversité et de ses enjeux sur le territoire. Il est nécessaire ensuite d'organiser la restitution de cette connaissance. La forme du document de restitution de l'ABC est libre. Toutefois, il est préférable que chaque ABC contienne un minimum de structuration et d'informations communes.

Il est important de rappeler que l'ABC ne se substitue à aucune obligation réglementaire en matière de biodiversité. Il s'agit bien d'une démarche volontaire, d'un outil d'aide à la décision qui permet d'acquérir une meilleure connaissance de la biodiversité d'un territoire. Il peut permettre cependant d'anticiper certaines dispositions réglementaires.

### **Les synthèses sur les habitats et les espèces**

Elles devront comprendre des données chiffrées sur la diversité des d'habitats et des espèces (par groupe taxonomique) présents.

Pour chaque groupe d'espèces et chaque type d'habitats présents, des éléments informatifs sont à apporter, pouvant prendre la forme de textes synthétiques descriptifs et explicatifs avec, le cas échéant, des précisions sur leur « statut » et leur « état de conservation ». Un focus pourra être rédigé pour certaines espèces et/ou certains habitats jugés pertinents.

Ces éléments peuvent aussi prendre la forme de tableaux (des exemples sont proposés en annexe 5). Une fiche descriptive par type d'habitats peut aussi être rédigée faisant le lien avec leur localisation sur le territoire et avec les espèces recensées sur ceux-ci.

En cas de besoin, le format de restitution pour des informations ou des stations d'espèces particulièrement vulnérables est à adapter, pour en garantir la confidentialité.

La description de la situation des espèces exotiques envahissantes doit également être réalisée. Des annexes pourront contenir :

- les listes d'espèces observées sur le territoire pour chaque groupe taxonomique ;
- la liste des habitats naturels identifiés sur le territoire communal.

Concernant les espèces, ce chapitre pourra contenir un paragraphe qui synthétisera les connaissances apportées par l'ABC en mentionnant :

- un bilan de la diversité des espèces qui a été trouvée par rapport à celle qu'il y a eu dans le passé ou que l'on pourrait imaginer avoir sur un tel territoire, (selon les données historiques, le contexte d'usage des sols, la biodiversité des communes voisines, ...) ;
- les espèces qui auraient été signalées dans le passé mais non revues ;

- les découvertes et les redécouvertes ;
- et toute information utile sur la répartition et la dynamique de certaines espèces.

Concernant les habitats naturels, le chapitre peut contenir un paragraphe qui synthétisera les connaissances apportées par l'ABC en mentionnant :

- Une description synthétique des différents habitats présents (dynamique, état de conservation, typicité, originalité) ;
- Un bilan de la diversité des habitats et milieux qui a été trouvée par rapport à celle qu'il y a eu dans le passé ou que l'on pourrait imaginer avoir sur un tel territoire, selon les données historiques, le contexte et la biodiversité des communes voisines ;
- Les habitats qui auraient été signalés dans le passé mais non revus ainsi que le degré d'amélioration de la connaissance sur les habitats naturels à l'issue des inventaires de l'ABC ;
- Les découvertes et les redécouvertes d'habitats naturels ;
- Des informations sur la « diversité au sein d'un habitat » (station particulière d'un habitat) ou l'aire de répartition de certains habitats naturels, si elles sont jugées utiles ;
- Les correspondances entre les différentes typologies d'habitat si nécessaire (cf. annexe 3).

Un diagramme représentant les parts d'occupation des grands types d'habitats de la commune peut illustrer ces informations et faire le lien avec la part d'occupation des zones urbanisées.

## Des prospections à compléter ultérieurement

Selon les moyens disponibles pour réaliser l'ABC, tous les inventaires nécessaires peuvent ne pas être réalisés. Ainsi, un paragraphe pourra utilement synthétiser la pression d'observation (inventaires terrains réalisés en précisant les types d'habitats, groupes d'espèces et secteurs de la commune qui n'ont pas été ou pas suffisamment été inventoriés) pour informer et relativiser les résultats selon le degré d'exhaustivité des données et des inventaires réalisés. Si nécessaire, une carte des prospections complémentaires à réaliser peut être proposée.

Cette information permettra d'identifier les inventaires complémentaires nécessaires à mener ultérieurement pour améliorer encore la connaissance de la biodiversité de la commune ou de l'intercommunalité.

## Les zonages existants

L'objectif de cette partie est de rappeler et d'expliciter les espaces ayant un statut juridique particulier (cf. annexe 4), qui concourent directement ou indirectement à la préservation de la biodiversité. L'enjeu consiste à expliquer de manière synthétique leurs contextes et objectifs ainsi que les implications des outils présents et des aspects juridiques afin que les élus, les acteurs et la population de la commune puissent se les approprier.

Le cas échéant, les coordonnées des structures qui ont en charge la « gestion » ou la responsabilité de ces espaces ainsi que celles qui en tirent usage seront mentionnées.

## Les continuités écologiques

Une synthèse écrite présentera les différentes trames et leurs composants. Cette synthèse pourra être confondue avec les fiches par type d'habitats s'il est décidé d'effectuer le rendu sous cette forme.

Il est conseillé de réaliser une série de cartographies afin de visualiser les continuités écologiques selon les différents secteurs de la commune et de pointer les enjeux supra-locaux communs avec les communes limitrophes.

Des photographies pourront illustrer les différentes sous-trames ainsi que les éléments (réseaux de zones humides, de pelouses sèches, de prairies, cours d'eau, forêt, bosquets, haies, etc.) participant aux continuités écologiques.



## Les enjeux de biodiversité et les cartographies



Les différents enjeux de biodiversité seront présentés de manière synthétique soit par habitat, par espèce, par espace communal selon les analyses du diagnostic. L'objectif vise à bien expliciter la richesse écologique des zones à enjeux identifiées par l'ABC. Ainsi, le rendu expliquera ce qui permet de considérer chaque enjeu « supra-local » comme tel.

Ces enjeux seront aussi matérialisés sous forme de cartographies. Ces cartes seront facilement lisibles, pédagogiques et pertinentes car illustrant les informations essentielles. Elles seront explicites de

façon à éviter des interprétations trop rapides pouvant conduire à des incompréhensions (attention à l'utilisation de la couleur rouge, par exemple).

Parce qu'elles apporteront l'information prioritaire pour les communes ou intercommunalités, les cartes à réaliser sont les suivantes (pour avoir un tronc commun entre tous les ABC) :

- 1°) Une cartographie *a minima* au 1/10 000<sup>e</sup> des habitats naturels (selon la typologie Eunis de niveau 4 et permettant de faire une correspondance avec la typologie utilisée par la directive européenne dite « Habitats, Faune, Flore » de 1992 et celles utilisées pour le programme d'inventaire appelé ZNIEFF) ;
- 2°) Une cartographie *a minima* au 1/10 000<sup>e</sup> de synthèse des enjeux supra-locaux et locaux de biodiversité sur la commune ou intercommunalité.

Pourront aussi être jointes :

- une cartographie au 1/10 000<sup>e</sup> des espèces patrimoniales (végétales et/ou animales) ;
- une cartographie au 1/10 000<sup>e</sup> des continuités écologiques en agrégeant les différentes sous-trames (déclinables en plusieurs cartes si problème de lisibilité) ;
- une cartographie au 1/10 000<sup>e</sup> des espèces exotiques envahissantes, voire d'autres éléments de discontinuités identifiés ;
- des cartes plus précises de certains secteurs de la commune ou intercommunalité ;
- une carte de synthèse des informations concernant les lacunes liées aux inventaires réalisés (échelle 1/10 000) ;
- une carte de synthèse des zonages de protection existants à l'échelle 1/10 000<sup>e</sup> (cf. annexe 4) ;
- le jeu de cartes permettant de resituer la commune dans un contexte plus large.

#### **Comment réaliser les cartographies ?**

Pour réaliser les cartographies, il convient d'utiliser des systèmes d'informations géographiques<sup>44</sup> et de se baser sur le système national de référence de coordonnées géographiques, planimétriques et altimétriques défini pour la métropole et chaque territoire d'outre-mer<sup>45</sup>. Ces éléments permettront de réaliser la cartographie à l'échelle 1/10 000<sup>e</sup> prévue pour les habitats naturels.

Les habitats (ou mosaïque d'habitats) seront délimités par des polygones. L'information associée à chaque polygone sera précisée dans une table attributaire renseignant à minima l'identifiant du polygone, la nature de l'habitat selon la typologie, la correspondance avec la typologie de la directive Habitats (cf. annexe 3), la date de détermination, le nom de l'observateur et l'état de conservation/degré de menaces.

<sup>44</sup> <http://seig.ensg.ign.fr/> et <http://www.cnig.gouv.fr>

<sup>45</sup> Décret du 26 décembre 2000 modifié :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005630333&dateTexte=20080125>

Pour les espèces, un tableau informatique sera créé en indiquant *a minima* le nom de l'espèce (nom scientifique), l'identifiant de référence TAXREF<sup>46</sup>, la date d'observation, le nom de l'observateur, les différents statuts juridiques et reconnus pour chaque espèce (faire des colonnes différentes – cf. annexe 2), l'état de conservation/degré de menaces (directive Habitats, listes rouges) et l'identifiant du polygone « habitat » où l'espèce a été contactée. Si les moyens le permettent, les coordonnées GPS localisant les espèces contactées seront précisées dans une colonne supplémentaire. Enfin, il est utile de se renseigner au préalable pour savoir s'il existe au niveau régional un tableau recensant les différents statuts (juridiques et reconnus) des espèces qui pourrait être exploitable dans le cadre des ABC, afin d'éviter de refaire ce travail.

La jointure (terme technique) entre la table des polygones Habitats et les tableaux sur les espèces permettra de réaliser la carte de synthèse prévue des enjeux supra-locaux et locaux au 1/10 000<sup>e</sup>.

Pour réaliser toute autre carte, il conviendra d'ajouter des colonnes dans la table attributaire pour les habitats et dans le tableau pour les espèces et de les renseigner avec les informations pertinentes.

Enfin, après le diagnostic lui-même, des premières orientations permettant de définir ultérieurement un plan d'actions sont à déterminer et hiérarchiser par le ou les experts écologues en insistant sur les espaces à enjeu supra-local. L'objectif est de sensibiliser et préparer à des actions futures pour une meilleure préservation de la biodiversité du territoire.

**Bernard Pineau, premier adjoint de Nuillé (1 364 habitants, Maine-et-Loire) :**

“ Le travail réalisé pour l'Atlas de la biodiversité de la commune est venu au moment où les élus commençaient l'élaboration du PLU. Cette démarche a ainsi alimenté de façon notoire la réflexion du conseil municipal à un moment sensible.

Par ailleurs, le diagnostic, que l'on peut qualifier d'exceptionnel, recense pour la seule année de 2011 pas moins de 685 espèces différentes vivant sur le territoire communal.

Il faut vivement espérer que cette démarche se poursuive, de façon à répertorier les « cœurs de biodiversité » ainsi que leurs corridors.

Seule cette démarche préalable de connaissance fine de la biodiversité locale permettra de sauvegarder, par sa prise en compte réelle dans le document d'urbanisme, le patrimoine de proximité. Je suis personnellement impatient de poursuivre cette démarche en collaboration avec l'équipe du CPIE Loire et Mauges, qui nous accompagne depuis le début. ”

<sup>46</sup> <http://inpn.mnhn.fr/programme/referentiel-taxonomique-taxref>

## 5.2.

---

### *Les livrables de l'ABC*

#### **5.2. Les livrables de l'ABC**

En plus de la version papier pour la restitution de l'ABC, il est nécessaire de fournir une version informatique du document de présentation de l'ABC ainsi que des données (SIG avec métadonnées correspondantes, localisation GPS des relevés pour espèces patrimoniales et habitats naturels). À compter de fin 2014, la transmission des données se fera idéalement grâce à l'outil de saisie naturaliste, qui sera mis à la disposition des adhérents du SINP de façon gratuite (cf. chapitre 2).

Les jeux de photographies aériennes ainsi que les données brutes ayant permis la réalisation des cartographies sont également à transmettre, dans un format de préférence compatible avec la plateforme régionale du système d'information pour la nature et les paysages. L'ensemble des données informatiques sera fourni ; les éventuelles clauses de confidentialité de certaines données et les clauses de propriété seront explicitées. L'organisme qui a procédé aux inventaires peut disposer des droits de réutilisation de ces données pour ses besoins propres.

Le document de restitution précisera les sources bibliographiques utilisées et comportera des annexes (cf. ci-dessus) dont une présentera le nom et les coordonnées des structures ainsi que le nom des personnes qui ont participé à la rédaction et au financement du document.

## 5.3.

---

### *La restitution orale*

#### 5.3. La restitution orale

La forme de la restitution orale de l'ABC est à définir par le conseil municipal. Cette restitution peut prendre des formes variables selon les besoins exprimés et les publics.

Deux options sont alors possibles, organiser une restitution réservée au conseil municipal et/ou l'une de plus grande ampleur qui associe tous les habitants et acteurs locaux. Par exemple, à Maurepas, une commune urbaine de Saint-Quentin-en-Yvelines, environ 500 personnes ont participé à une réunion publique de restitution, un soir, en semaine.

Une bonne méthode consiste à organiser une visite d'une demi-journée tel un « Safari » sur le territoire (visite sur le terrain), avec l'équipe municipale et les habitants les plus impliqués (maximum 25 personnes, sinon ce serait contre-productif). Ceci afin qu'ils « intègrent » au mieux les enjeux de biodiversité présents sur leur territoire et localisent les espaces à enjeu supra-local. Dans cet objectif, une information particulière pourra être diffusée par le bulletin d'information municipal, les associations, les centres sociaux et les maisons de quartier.

L'objet de cette restitution est de présenter le rapport qui sera remis à la commune ou à l'intercommunalité. Par ailleurs, cette restitution marquera la fin du travail entrepris dans le cadre du programme ABC. Elle doit donc être l'occasion de :

- Rappeler le travail réalisé ;
- Expliciter les outils liés à la préservation de la biodiversité qui sont utilisés sur le territoire communal ;
- Présenter les principales analyses et enjeux liés à la biodiversité, identifiés sur le territoire communal ;
- Synthétiser les points marquants ;
- Évoquer les suites à donner et la valorisation possible des résultats de la démarche ABC (présentation des orientations).

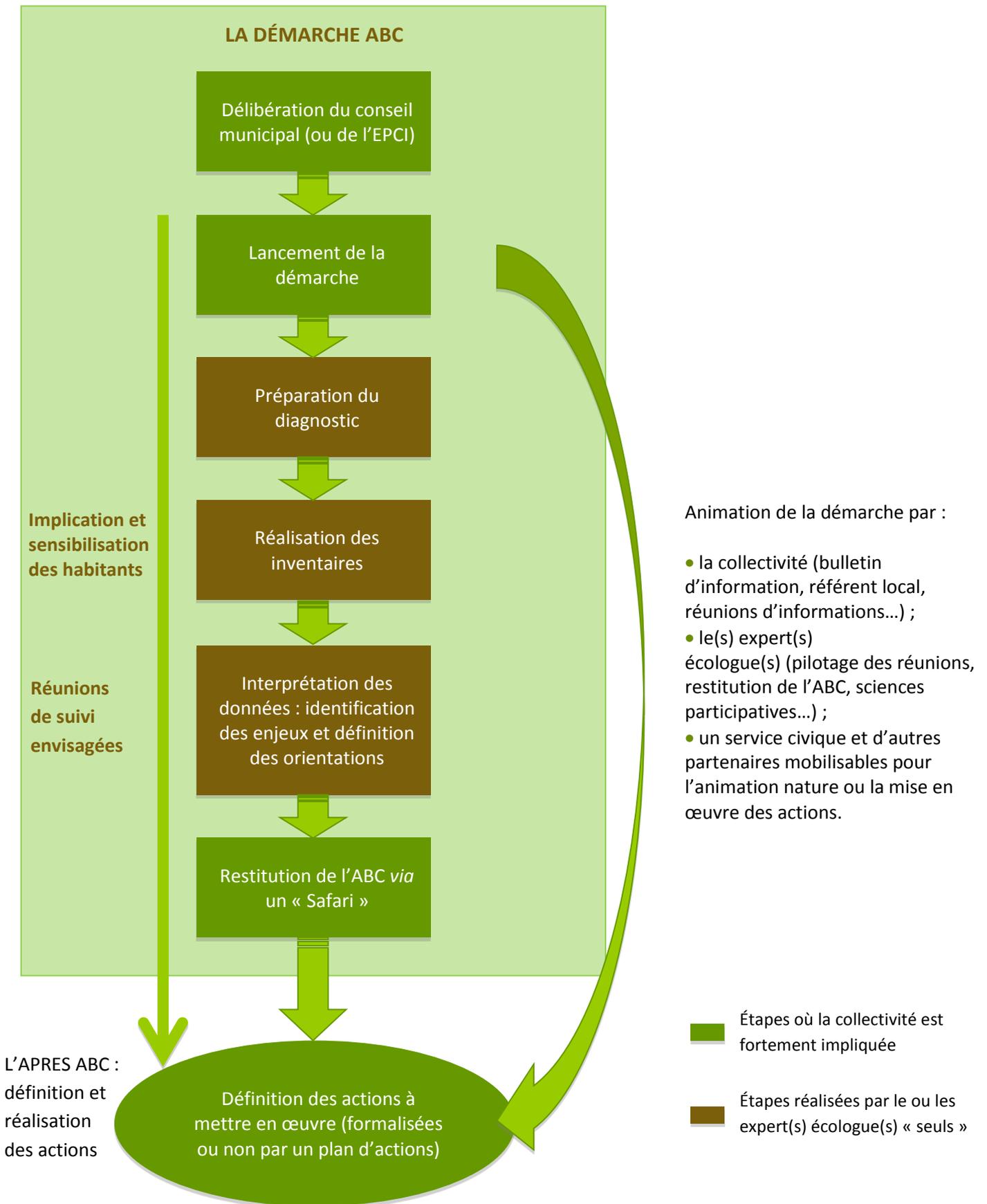
Cette phase de restitution est importante. Elle doit être réalisée de manière pédagogique pour permettre aux élus et à la population de mieux comprendre la biodiversité et ses enjeux. Elle peut être l'occasion d'aborder des concepts scientifiques comme la fonctionnalité écologique, les services écosystémiques ou encore la solidarité écologique.

Un diaporama pourra également être présenté à cette occasion pour compléter la visite et expliciter les résultats de la démarche effectuée. Le jeu de photographies aériennes à différentes époques de la commune ou de l'intercommunalité, montrant l'évolution des milieux, des paysages et de l'occupation du sol sur la commune ou l'intercommunalité, peut constituer une bonne entrée facilement appropriable.

Il est également possible de prévoir un accès Internet où le document final, le diaporama de la restitution et les informations utiles seront consultables par les élus, les services techniques de la collectivité, les acteurs et la population.

Ci-après un schéma synthétique récapitule les différentes étapes de la démarche ABC.

## SCHÉMA DES DIFFERENTES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE ABC



## Chapitre VI

### *Après l'ABC, vers un plan d'actions pour la biodiversité ?*



# STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ

**G**âce au diagnostic écologique, l'ABC aura permis de faire ressortir des enjeux « prioritaires » pour la biodiversité. En effet, l'ABC a vocation à identifier des priorités pour agir, mais pas à faire un catalogue exhaustif de ce qui peut être fait sur la commune ou intercommunalité. La construction d'un plan d'actions ne fait pas partie en tant que tel de la démarche ABC, mais il est évident qu'il doit représenter l'étape d'après pour que les communes et intercommunalités puissent agir. Agir pour conserver et valoriser l'existant et pour améliorer la qualité de vie de leurs habitants. De plus, la qualité de l'environnement du territoire est un atout en termes d'attractivité des territoires pour de futurs habitants.

De nombreux acteurs constituent des ressources ou partenaires potentiels à cette réalisation (associations locales de protection de la nature, conservatoires d'espaces naturels, conservatoires botaniques nationaux, bureaux d'études ou entreprises de génie écologique, autres gestionnaires d'espaces naturels...). Ainsi, le plan d'action peut être élaboré de manière partenariale et en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux.

Par ailleurs, l'articulation entre l'ABC, le plan d'actions et les documents territoriaux de planification est à réfléchir en fonction du contexte local. Les documents d'urbanisme n'abordent pas la gestion des espaces au sens strict, mais ils permettent d'identifier et préserver les espaces à enjeux pour lesquels le plan d'actions, élaboré après la démarche ABC, peut déterminer des modalités de gestion et de restauration ainsi que de valorisation des pratiques favorables au patrimoine naturel identifié, en lien avec les dispositifs existants.

Dans le plan d'actions, il est préférable de s'assurer de la durabilité des actions dans le temps, en tout cas de la pérennité de leurs effets bénéfiques pour notre patrimoine naturel, incluant leur valorisation *via* les acteurs locaux qui les mettent en œuvre. Par exemple, pour les habitats menacés et spécialisés, la conservation du maximum d'espaces subsistants constitue la principale stratégie envisageable avec une gestion adaptée.

Précisons que, le cas échéant, sur demande de la collectivité, les experts peuvent approfondir dans l'ABC leurs préconisations sur quelques espaces à enjeux ciblés ou élaborer une fiche descriptive avec propositions de gestion par milieu. C'est ce que réalise par exemple le Parc naturel régional du Vexin<sup>47</sup> quand il accompagne certaines collectivités.

---

<sup>47</sup> <http://www.pnr-vexin-francais.fr/>

**Jean-François DAURÉ, maire de La Couronne (7676 habitants, Charente), commune « coup de cœur 2013 » du Jury du Fonds de soutien aux ABC :**

“ Les actions d'éducation vont se poursuivre pour permettre une appropriation des données de l'ABC par une diversité d'intervenants gestionnaires de l'espace : élus et agents communaux, propriétaires fonciers, porteurs de projets d'aménagement, habitants... Le but est d'inciter, chacun à son niveau, à adopter des modes d'entretien et de gestion favorables à la biodiversité.

La commune est concernée au premier chef puisqu'elle entretient plus de 58 ha sur les parcelles dont elle est propriétaire (espaces verts, espaces urbains, bords de routes et de chemins...). Les services doivent poursuivre la différenciation de l'entretien en élargissant le nombre de sites entretenus selon un mode « extensif » adapté aux milieux et aux usages. La formation des agents du service espaces verts va se poursuivre pour améliorer la mise en œuvre de ces nouvelles pratiques. ”



La réussite de ce plan d'actions repose en partie sur la construction d'une dynamique locale pour donner l'envie d'agir à l'équipe municipale, aux habitants et acteurs locaux. Les fondations de cette dynamique sont à construire de préférence dès le lancement de la démarche, afin d'avoir une continuité de cette dernière, du diagnostic à la mise en œuvre.

Ainsi, ce plan peut s'appuyer sur les actions locales existantes (cf. chapitre 2) pour développer d'autres actions visant le patrimoine naturel pour traduire en actions les orientations identifiées via l'ABC. Il est essentiel de mettre en place une démarche de participation ; un programme de sciences participatives peut utilement y contribuer. Notons que les associations locales de protection de la nature peuvent être des partenaires précieux pour le diagnostic de l'ABC mais aussi pour la mise en œuvre de ces actions.

Par ailleurs, ce plan d'action peut s'inscrire dans le cadre de l'engagement à la stratégie nationale pour la biodiversité<sup>48</sup>.

<sup>48</sup> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Adherez-a-la-SNB.html>

**Jean-Luc Saint-Lambert, Maire de la Plaine des Palmistes de 2008 à 2014 (5 072 habitants, La Réunion) :**

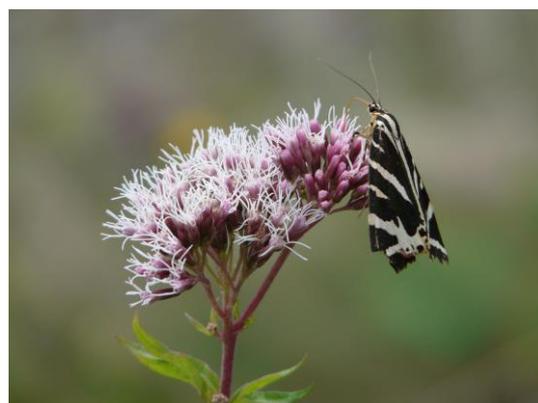
“ Notre ABC permet de sortir la biodiversité du monde des experts pour la rendre accessible à tous, aux palmyriens, aux réunionnais et aux touristes qui auront à cœur de visiter notre commune (...).

*Des inventaires cartographiques sont engagés et se déroulent en parallèle de l'élaboration du nouveau PLU, intégrant par ailleurs une étude paysagère spécifique avec une Trame verte et bleue au sein du territoire municipal. La valeur des habitats relevés est exceptionnelle, et lorsqu'un territoire avec une telle diversité du vivant se trouve confronté à une telle poussée démographique, il faut faire des choix qui ne sont pas toujours très bien compris de la population.*

*À nous de gérer intelligemment dans le temps sa préservation. Il nous faudra intégrer au mieux la gestion et la préservation de l'environnement dans nos projets d'aménagement.*

*Ce test « grandeur communale » va certainement inciter d'autres communes à adhérer à la démarche, nous avons une certaine hâte à le faire partager. ”*

Ainsi, l'ABC se veut un point de départ pour lancer une dynamique en faveur de la reconnaissance de la biodiversité d'un territoire. En effet, la connaissance acquise par l'ABC permettra de guider les choix des élus et des acteurs socio-professionnels dans les décisions relatives à l'aménagement et à la gestion de leur territoire sur la commune ou l'intercommunalité (pour l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme et de planification, pour la gestion des espaces verts et des territoires communaux, pour la gestion des emprises d'une entreprise implantée localement, pour les choix d'aménagement de la commune, ...) mais il doit aussi permettre à chaque habitant de s'impliquer dans la préservation de notre patrimoine commun.



# 1 Liste des sigles utilisés

ABC : Atlas de la Biodiversité dans les Communes  
ANPCEN : Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne  
APNE : Association de Protection de la Nature et de l'Environnement  
CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières  
CNPN : Conseil National de Protection de la Nature  
CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement  
CPN : club Connaître et Protéger la Nature  
DDT : Direction départementale des territoires  
DEB : Direction de l'Eau et de la Biodiversité (MEDDE)  
DGALN : Direction Générale de l'aménagement, du logement et de la nature (MEDDE)  
DH : directive européenne n°92-43 du 21/05/1992, dite « Habitats »  
DO : directive européenne n°79-409 du 02/04/1979, dite « Oiseaux »  
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement  
ENS : espaces naturels sensibles  
EPF : établissement public foncier  
FCBN : Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux  
FDB : Fonds de Dotation pour la Biodiversité  
FNE : France Nature Environnement  
FPNRF : fédération des parcs naturels régionaux de France  
GPS : Global Positioning System  
IAE : Infrastructure Agro-Écologique  
IFN : Inventaire Forestier National  
INPN : Inventaires National du Patrimoine Naturel  
JOCE : Journal Officiel des Communautés Européennes  
JORF : Journal Officiel de la République Française  
LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux  
MEDDE : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie  
MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle  
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage  
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
ONF : Office National des Forêts  
PBC : Portrait de la Biodiversité Communale  
PLU : Plan Local d'Urbanisme  
PNA : Plan National d'Action

PNR : Parc Naturel Régional  
PRA : Plan Régional d'Action  
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural  
SCAP : Stratégie de Création d'Aires Protégées  
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale  
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
SIG : système d'information géographique  
SINP : Système d'Information sur la Nature et les Paysages  
SNB : Stratégie Nationale pour la Biodiversité  
SPN : Service du Patrimoine Naturel (MNHN)  
SRCE : schéma régional de cohérence écologique (TVB)  
TVB : Trame verte et bleue  
UE : Union européenne  
UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature  
ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France  
ZHIEP : Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier  
ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

## 2 Références et informations utiles concernant les espèces sauvages

### 1- Les références

#### Référentiels taxonomiques

<http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentielEspece>

### 2- Les statuts juridiques

#### Le statut des espèces

##### Niveau national à international :

- Listes des espèces de conventions internationales (Berne<sup>49</sup>, OPSAR<sup>50</sup>, Barcelone<sup>51</sup>, Washington<sup>52</sup>) ;
- Listes de l'annexe II et IV de la Directive Habitats ;
- Liste des annexes de la Directive Oiseaux ;
- Espèces bénéficiant d'obligation communautaire (règlement « Anguille », etc.) ;
- Listes des espèces protégées au niveau national.

##### Niveau régional :

- Listes des espèces protégées au niveau régional.

##### Niveau départemental :

- Listes des espèces protégées au niveau départemental.

#### Arrêtés Espèces protégées et espèces « réglementées »

<http://inpn.mnhn.fr/reglementation/protection>

#### Liste des espèces (hors oiseaux) justifiant la désignation d'un site Natura 2000 de la Directive européenne dite « Habitats, Faune, Flore » (DHFF)<sup>53</sup>

Arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 :

[http://www.legifrance.com/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20020207&numTexte=30&pageDebut=02518&pageFin=02527](http://www.legifrance.com/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20020207&numTexte=30&pageDebut=02518&pageFin=02527)

<sup>49</sup> [http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/nature/bern/default\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/nature/bern/default_fr.asp)

<sup>50</sup> [http://www.ospar.org/content/content.asp?menu=30340108070000\\_000000\\_000000](http://www.ospar.org/content/content.asp?menu=30340108070000_000000_000000)

<sup>51</sup> [http://europa.eu/legislation\\_summaries/environment/water\\_protection\\_management/l28084\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/environment/water_protection_management/l28084_fr.htm)

<sup>52</sup> <http://www.cites.org/fra/disc/text.php>

<sup>53</sup> <http://inpn.mnhn.fr/reglementation/protection/listeProtections/international>

➔ Modifié par :

- Arrêté du 13/07/2005 :

[http://www.legifrance.com/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20050923&numTexte=37&pageDebut=15303&pageFin=15305](http://www.legifrance.com/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20050923&numTexte=37&pageDebut=15303&pageFin=15305)

- Arrêté du 19/04/2007 :

[http://www.legifrance.com/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20070506&numTexte=30&pageDebut=08087&pageFin=08088](http://www.legifrance.com/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20070506&numTexte=30&pageDebut=08087&pageFin=08088)

- Arrêté du 24/10/2008 :

[http://www.legifrance.com/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20081031&numTexte=11&pageDebut=16531&pageFin=16531](http://www.legifrance.com/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20081031&numTexte=11&pageDebut=16531&pageFin=16531)

### Liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation d'un site Natura 2000 de la Directive européenne dite « Oiseaux » (DO)

Arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L 414-1-II (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'environnement

[http://www.legifrance.com/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20020129&numTexte=27&pageDebut=01935&pageFin=01936](http://www.legifrance.com/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20020129&numTexte=27&pageDebut=01935&pageFin=01936)

➔ Modifié par :

- Arrêté du 19/04/2007 :

[http://www.legifrance.com/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20070506&numTexte=31&pageDebut=08089&pageFin=08089](http://www.legifrance.com/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20070506&numTexte=31&pageDebut=08089&pageFin=08089)

## 3- Les espèces sauvages « reconnues »

### Niveau européen :

- Liste des espèces bénéficiant d'un plan d'action<sup>54</sup>.

### Niveau national :

- Liste des espèces bénéficiant d'un plan national d'action<sup>55</sup>.

### Niveau régional :

- Listes des espèces déterminantes ZNIEFF (attention aux clauses de confidentialité) ;
- Listes des espèces de cohérence nationale TVB (liste pouvant être complétée *via* le SRCE) ;
- Liste des espèces bénéficiant d'un plan régional d'action ;
- Liste des espèces SCAP.

Les listes déterminantes ZNIEFF sont à demander à chaque DREAL.

<sup>54</sup> [http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/action\\_plans/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/action_plans/index_en.htm)

et [http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/species/guidance/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/species/guidance/index_en.htm)

<sup>55</sup> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Especes-menacees-les-plans-.html>

La liste des espèces de cohérence nationale TVB est en cours de définition au niveau national : voir le décret à paraître approuvant les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Pour les compléments voir le SRCE sur le site Internet de la DREAL ou du Conseil régional.

Les listes SCAP sont disponibles dans les annexes de la circulaire du 13/08/2010 :  
[http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2010/09/cir\\_31717.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2010/09/cir_31717.pdf)

## 4- Comment les espèces sauvages se portent-elles ?

### Listes rouges UICN d'espèces menacées

- liste au niveau mondial, européen, national et régional :  
<http://www.uicn.fr/Liste-rouge-especes-menacees.html>

### Évaluation de l'état de conservation au sens de la DHFF (synthèse : résultats de 2007)

- Synthèse au niveau européen :
  - brochure - bilan :  
[http://ec.europa.eu/environment/nature/knowledge/rep\\_habitats/docs/conservation\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/environment/nature/knowledge/rep_habitats/docs/conservation_fr.pdf)
  - synthèse dans le n°26 de la lettre Natura 2000 de la CE :  
[http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/docs/nat2000newsl/nat26\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/docs/nat2000newsl/nat26_fr.pdf)
  - le rapport de la CE en français :  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2009:0358:FIN:FR:PDF>
- Résultat pour chaque Espèce et Habitat en Europe :  
<http://biodiversity.eionet.europa.eu/article17/chapter9>
- Synthèse des résultats pour la France :  
[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/5-3-1\\_synthese-etatdeslieux\\_8pages-seminaire.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/5-3-1_synthese-etatdeslieux_8pages-seminaire.pdf) et [http://inpn.mnhn.fr/docs/rapport\\_eval\\_2009.pdf](http://inpn.mnhn.fr/docs/rapport_eval_2009.pdf)
- Résultat pour chaque Espèce en France :  
<http://biodiversity.eionet.europa.eu/article17/speciesreport>  
(choisir, le groupe taxonomique, le pays et la région biogéographique)

## 5- D'autres informations

**Liste française des espèces d'oiseaux marins susceptibles de justifier la création de sites Natura 2000**

<http://inpn.mnhn.fr/docs/ListeFrancaiseOiseauxMarins2007.pdf>

**Cahiers d'habitats d'espèces de la directive Habitats, Faune, Flore**

<http://inpn.mnhn.fr/telechargement/documentation/natura2000/cahiers-habitats>

**Plans nationaux d'action pour les espèces menacées**

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Especes-menacees-les-plans-.html>

**Programme STOC**

<http://www2.mnhn.fr/crbpo/spip.php?article41>

Des synthèses de toutes ces informations existent déjà dans certaines régions : il convient de prendre contact avec les Conservatoires botaniques nationaux ou les associations de protection de la nature et de l'environnement concernés. (cf. annexe 6 références et liens utiles)

# 3 Références et informations utiles concernant les habitats naturels

## 1- Les références et typologies

### Tous les référentiels

<http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiels/habitats>

### Corine Biotopes

<http://inpn.mnhn.fr/programme/referentiels-habitats/corine-biotopes>

### Corine Land cover

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Corine-Land-Cover.html>

### Correspondance entre les différentes typologies d'habitats naturels

<http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiels/habitats/correspondances>

### EUNIS Habitats

<http://inpn.mnhn.fr/programme/referentiels-habitats/classification-eunis>

### Prodrome des végétations de France

<http://inpn.mnhn.fr/programme/referentiels-habitats/prodrome-des-vegetations-de-france>

### Référentiels Habitats de la directive Habitats, Faune, Flore

<http://inpn.mnhn.fr/programme/referentiels-habitats/natura2000>

## 2- Les statuts juridiques

### Le statut des habitats

#### Niveau national à international :

- Convention de Barcelone ;
- Convention OSPAR ;
- Liste de l'annexe I de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore » ;
- Liste nationale d'habitats naturels protégés (en attente de définition).

### Liste des habitats naturels de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore » (DHFF)

Arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 :

[http://www.legifrance.com/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20020207&numTexte=30&pageDebut=02518&pageFin=02527](http://www.legifrance.com/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20020207&numTexte=30&pageDebut=02518&pageFin=02527)

↳ Modifié par :

- Arrêté du 13/07/2005 :

[http://www.legifrance.com/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20050923&numTexte=37&pageDebut=15303&pageFin=15305](http://www.legifrance.com/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20050923&numTexte=37&pageDebut=15303&pageFin=15305)

- Arrêté du 19/04/2007 :

[http://www.legifrance.com/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20070506&numTexte=30&pageDebut=08087&pageFin=08088](http://www.legifrance.com/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20070506&numTexte=30&pageDebut=08087&pageFin=08088)

- Arrêté du 24/10/2008 :

[http://www.legifrance.com/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20081031&numTexte=11&pageDebut=16531&pageFin=16531](http://www.legifrance.com/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20081031&numTexte=11&pageDebut=16531&pageFin=16531)

## 3- Les habitats naturels « reconnus »

### Niveau national :

- Liste des habitats de cohérence nationale TVB ;
- Liste ZNIEFF ;
- Listes pour l'outre-mer.

### Niveau régional :

- Liste des habitats déterminants ZNIEFF (si elle existe) ;
- Liste des habitats TVB (si elle existe) ;
- Liste des habitats SCAP.

Les listes déterminantes ZNIEFF sont à demander à chaque DREAL.

La liste des habitats de cohérence nationale TVB est en cours de définition au niveau national : voir le décret à paraître approuvant les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Les listes SCAP sont disponibles dans les annexes de la circulaire du 13/08/2010 :

[http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2010/09/cir\\_31717.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2010/09/cir_31717.pdf)

## 4- Comment les habitats naturels se portent-ils ?

### Évaluation de l'état de conservation au sens de la DHFF (synthèse : résultats de 2007)

- Synthèse au niveau européen :
  - brochure - bilan :  
[http://ec.europa.eu/environment/nature/knowledge/rep\\_habitats/docs/conservation\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/environment/nature/knowledge/rep_habitats/docs/conservation_fr.pdf)
  - synthèse dans le n°26 de la lettre Natura 2000 de la CE :  
[http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/docs/nat2000newsl/nat26\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/docs/nat2000newsl/nat26_fr.pdf)
  - le rapport de la CE en français :  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2009:0358:FIN:FR:PDF>
- Résultat pour chaque Espèce et Habitat en Europe :  
<http://biodiversity.eionet.europa.eu/article17/chapter9>
- Synthèse des résultats pour la France :  
[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/5-3-1\\_synthese-etatdeslieux\\_8pages-seminaire.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/5-3-1_synthese-etatdeslieux_8pages-seminaire.pdf) et [http://inpn.mnhn.fr/docs/rapport\\_eval\\_2009.pdf](http://inpn.mnhn.fr/docs/rapport_eval_2009.pdf)
- Résultat pour chaque Habitat en France :  
<http://biodiversity.eionet.europa.eu/article17/habitatsreport>  
(choisir le type d'habitats, le pays et la région biogéographique)

## 5- D'autres informations

### Cahiers d'habitats de la directive Habitats, Faune, Flore

<http://inpn.mnhn.fr/telechargement/documentation/natura2000/cahiers-habitats>

(cf. annexe 6 références et liens utiles)

## 4 Références et informations utiles concernant les différents zonages

### 1- Les statuts des espaces

#### Statuts juridiques des espaces « préservés (fiches/explications)

<http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/>  
et/ou <http://inpn.mnhn.fr/programme/espaces-proteges/presentation>

#### Cartographies et données géographiques des principaux espaces protégés

<http://inpn.mnhn.fr/espace/naturel/index>

### 2- Les zonages « réglementaires »

- arrêtés de protection de biotope<sup>56</sup> (articles L 411-1, R 411-15 et suivants du code de l'environnement) ;
- réserves naturelles régionales et réserves naturelles nationales<sup>57</sup> (article L 332-1 et suivants du code de l'environnement) ;
- cœurs de parcs nationaux<sup>58</sup> (article L 331-1 et suivants du code de l'environnement) ;
- réserves biologiques intégrales/dirigées<sup>59</sup> (article L 133-1, L 143-1 et R 133-5 du code forestier) ;
- réserves nationales de chasse et de faune sauvage<sup>60</sup> (article L 422-27 du code de l'environnement) ;
- réserves de chasse communes ou intercommunales (article L 422-23 du code de l'environnement) ;
- réserves de pêche<sup>61</sup> (article L 436-12 du code de l'environnement) ;
- cours d'eau « classés »<sup>62</sup> (articles L 214-17 et L 432-6 du code de l'environnement) ;
- zones humides d'intérêt écologique particulier et zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau<sup>63</sup> identifiées par le SDAGE/SAGE (ZHIEP : article L 211-3 du code de l'environnement) ;
- sites classés/inscrits<sup>64</sup> et opération grand site<sup>65</sup> (articles L 341-1 et suivants du code de l'environnement) ;

<sup>56</sup> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Qu-est-ce-qu-un-biotope.html> et <http://inpn.mnhn.fr/programme/espaces-proteges/arretes-de-protection-de-biotope>

<sup>57</sup> <http://www.reserves-naturelles.org/>

<sup>58</sup> <http://www.parcsnationaux.fr/>

<sup>59</sup> <http://inpn.mnhn.fr/programme/espaces-proteges/reserves-biologiques> et <http://www.onf.fr/>

<sup>60</sup> <http://inpn.mnhn.fr/programme/espaces-proteges/reserves-nationales-de-chasse-et-faune-sauvage> et <http://www.oncfs.gouv.fr/>

<sup>61</sup> <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/reglementation/espaces-naturels-proteges/reserves-de-peche>

<sup>62</sup> <http://www.onema.fr/Les-nouveaux-classements-des-cours-d-eau>

<sup>63</sup> <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/?q=node/899>

<sup>64</sup> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-classes-et-inscrits-.html>

<sup>65</sup> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-Operations-Grands-Sites.html>

- parcs naturels marins<sup>66</sup> (articles L 334-3 et suivants du code de l'environnement) ;
- couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau (article L 211-14 du code de l'environnement) ;
- zones N et/ou EBC dans le PLU ;
- directive de protection et mise en valeur des paysages (article L 350-1 du code de l'environnement) ;
- forêt de protection (article L 411-1 du code forestier) ;
- directive territoriale d'aménagement et de développement durable (articles L 113-1 à L 113-6, L 121-9 et L 121-10 du code de l'urbanisme et article L 111-2-1 du code rural et de la pêche.

### 3- Les zonages à protection conventionnelle

- Les sites Natura 2000<sup>67</sup> : terrains bénéficiant d'un contrat Natura 2000, d'une charte Natura 2000 ou d'une MAEt au titre de Natura 2000 et/ou de mesures existantes réglementaires et foncières (articles L 414-1 et suivants du code de l'environnement),
- Les mesures agro-environnementales (MAE ; territorialisées ou non) ;
- Les contrats de milieu<sup>68</sup> (pour milieux aquatiques ; ex. : contrats de rivières) ;
- Les aires optimales d'adhésion des parcs nationaux (article L 331-1 et suivants du code de l'environnement) ;
- Les chartes de développement de pays (article 22 de la loi modifiée n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire) ;
- Le label « Grand site de France » (article L 341-15-1 du Code de l'environnement) ;
- Les parcs naturels régionaux (articles L 333-1 et suivants du code de l'environnement) ;
- Autres secteurs de la commune bénéficiant de mesures contractuelles (convention de gestion de sites appartenant à l'État, contrats, etc.) ;

Pour les parcs naturels régionaux<sup>69</sup> : éléments de la charte du Parc et du plan de Parc concernant la commune ou l'intercommunalité en rapport avec la biodiversité.

### 4- Les zonages de protection foncière

- Les espaces naturels sensibles (ENS)<sup>70</sup> ;
- Les terrains appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres<sup>71</sup> ;

<sup>66</sup> <http://www.aires-marines.fr/L-Agence/Organisation/Parcs-naturels-marins>

<sup>67</sup> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html> - autre recherche : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/recherche>

<sup>68</sup> <http://gesteau.eaufrance.fr/presentation/contrat>

<sup>69</sup> <http://www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr/fr/accueil/>

<sup>70</sup> <http://www.departement.org/node/1221>

<sup>71</sup> [www.conservatoire-du-littoral.fr/](http://www.conservatoire-du-littoral.fr/)

- Les sites acquis par les Conservatoires d'espaces naturels<sup>72</sup>, des Fondations et par les APNE<sup>73</sup> ainsi que ceux dont ils assurent la gestion ;
- Les terrains en zones humides appartenant aux Agences de l'eau<sup>74</sup> ;
- Les terrains qui seraient propriété d'une commune, d'une SAFER<sup>75</sup> ou d'un EPF au titre de leur politique environnementale ;

## 5- Les zonages de connaissance des espaces ou de reconnaissance

(ZNIEFF<sup>76</sup>, ZICO, sites RAMSAR<sup>77</sup>, - les réserves de biosphère<sup>78</sup> (UNESCO), zones humides identifiées dans les SAGE<sup>79</sup>, etc.)

### ZICO

Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), 1994 – Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France ; pour le compte du ministère de l'Environnement. Ed. LPO, 339 p.

### ZNIEFF

- Muséum National d'Histoire Naturelle et IFEN (2004) Guide méthodologique sur la modernisation de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique. MEDD

## 6- La Trame verte et bleue (TVB)

- Centre de ressources Trame verte et bleue :

<http://www.trameverteetbleue.fr/>

- TVB, guides méthodologiques :

<http://www.trameverteetbleue.fr/documentation-outils/outils-methodes/productions-comite-operationnel-trame-verte-bleue-issu-grenelle>

## 7- D'autres « servitudes » et périmètres

- les servitudes liées aux milieux forestiers (réglementation sur le défrichement par exemple), forêts de protection (article L 411-1 du code forestier), formations linéaires boisées (article L 126-3 du code rural et de la pêche maritime) ;
- les servitudes liées au milieu agricole (comme l'obligation de non-retournement de prairies naturelles, % de maintien obligatoire d'éléments topographiques...), les zones agricoles protégées (articles L 112-2 du code rural et de la pêche maritime), les IAE<sup>80</sup> ;
- la bande littorale de 100 m (III de l'article L 146-4 du code de l'urbanisme) et les espaces littoraux remarquables (article L 146-6 du code de l'urbanisme) ;
- les espaces montagnards remarquables (article L 145-7 du code de l'urbanisme) ;

<sup>72</sup> <http://reseau-cen.org/>

<sup>73</sup> Notamment celles du mouvement FNE : <http://www.fne.asso.fr/fr/federation/3000-associations.html>

<sup>74</sup> <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

<sup>75</sup> <http://www.safer.fr/>

<sup>76</sup> <http://inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation>

<sup>77</sup> <http://www.ramsar.org>

<sup>78</sup> <http://www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/ecological-sciences/biosphere-reserves/>

<sup>79</sup> <http://gesteau.eaufrance.fr/presentation/sage> - Rechercher un SAGE : <http://gesteau.eaufrance.fr/rechercher/sage>

<sup>80</sup> [http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=3150](http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=3150)

- les zones de reproduction, d'alimentation et de croissance d'espèces piscicoles (articles R 432-1 et suivants du code de l'environnement) ;
- les zones soumises à contraintes environnementales (articles R 114-1 à R 114-10 du code rural et de la pêche maritime) ;
- les périmètres de protection des captages (article L 211-3 du code de l'environnement),
- les plans de prévention des risques naturels et industriels ;
- certains espaces situés au-dessus ou en dessous de réseaux de transports (gaz, électricité) ;
- les espaces et éléments présents dans les règlements des PLU (zones N, A, espaces boisés classés, zones « indicées » pour les continuités écologiques ou autre, ...) dans les SCoT, les SAGE, les SDAGE et leur programme de mesures ;
- les dispositifs particuliers en lien avec l'urbanisme de type « périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains » PAEN<sup>81</sup> (L 143-1 et suivants du code de l'urbanisme) ;
- les baux ruraux à clauses environnementales (article L 411-27 du code rural et de la pêche maritime).

---

<sup>81</sup> <http://www.experimentation-paen.fr/>

## 5 Exemples de tableaux pour la restitution de l'ABC

Exemple de tableau pour le statut des habitats naturels :

Correspondance des typologies		Dénomination	DH	Précisions
code	code			
Grand type d'habitats				

Exemple de tableau pour le statut des espèces sauvages :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH/DO (annexe)	Espèce protégée			Autre (conventions internationales, etc.)
			niveau national	niveau régional	niveau départemental	
Taxon, groupes...						

Exemple de tableau pour les habitats et espèces ayant un autre intérêt :

Nom Habitat /Espèce	TVB	SCAP	ZNIEFF	PNA, PRA	Autre

Exemple de tableau pour les habitats et espèces permettant de restituer l'état dans lequel ils se trouvent à différentes échelles territoriales :

Nom Habitat /Espèce	Indication de l'espace communal où ils sont présents (ou des espaces)	Etat de conservation (DH) si concerné (UE et France)	Catégorie Liste rouge mondiale, nationale et/ou régionale	Autre	Éléments d'appréciation de leur « état » à l'échelle de la commune ou selon les différents secteurs de présence sur la commune

## 6 Références bibliographiques et liens Internet utiles

### Atlas de la Biodiversité dans les Communes (ABC)

- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Pourquoi-un-atlas-de-la.html>

- Tanguy A., Gourdain P., Dodinet E. & Haffner P. 2011. Méthodologie pour le diagnostic des données existantes sur la commune – Atlas de la Biodiversité dans les Communes (ABC). MNHN – MEDDTL, 36 p.

[http://www.mnhn.fr/spn/docs/rapports/SPN%202011%20-%2010%20-%20doc\\_volet0\\_version\\_2.0\\_du\\_29\\_aout\\_2011.pdf](http://www.mnhn.fr/spn/docs/rapports/SPN%202011%20-%2010%20-%20doc_volet0_version_2.0_du_29_aout_2011.pdf)

- Tanguy A. & Gourdain P. 2011. Guide méthodologique pour les inventaires faunistiques des espèces métropolitaines terrestres – Atlas de la Biodiversité dans les Communes (ABC). MNHN – MEDDTL, 195 p.

[http://www.mnhn.fr/spn/docs/rapports/SPN%202011%20-%2009%20-%20Methodologie\\_volet2\\_ABC-version\\_aout-2011.pdf](http://www.mnhn.fr/spn/docs/rapports/SPN%202011%20-%2009%20-%20Methodologie_volet2_ABC-version_aout-2011.pdf)

### Atelier technique des espaces naturels

<http://www.espaces-naturels.fr/>

### Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne

<http://www.anpcen.fr>

### Carnet B

- GOURDAIN P., 2011. CARNET biodiversité - méthodologie-faune-version-1.0-fevrier-2011. Service du patrimoine naturel, Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 213 p.

<http://www.mnhn.fr/spn/docs/rapports/SPN%202011%20-%2006%20-%20CARNET-biodiversite-methodologie-faune-version-1.0-fevrier-2011.pdf>

- GOURDAIN P., CORDIER J., VERNIER F., PONCET L., 2011. Cartographie Nationale des Enjeux Territorialisés de la Biodiversité remarquable (CARNET B). - Volet 2 - Méthodologie Flore pour le programme CARNET B. Service du patrimoine naturel, Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 97 p.

<http://www.mnhn.fr/spn/docs/rapports/SPN%202011%20-%2011%20-%20Methodo-Flore-CARNET-B-v1-05-juillet-2011.pdf>

## Cartes et photographies aériennes (principales sources)

Accès généraux (géologie, pollution lumineuse, cartes de l'état-major, etc.) :

- <http://www.ign.fr/> ;
- <http://www.geoportail.fr/> ;
- <http://www.earth.google.com/intl/fr/>.

Informations géographiques :

- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Information-geographique-des.html>
- <http://seig.ensg.ign.fr/>.

Cartographies et données géographiques des principaux espaces protégés :

- <http://inpn.mnhn.fr/espace/naturel/index>.

Cartographies des espaces forestiers :

- <http://inventaire-forestier.ign.fr/ocre-gp/tableaustandard/init.html>.

Cartographies du réseau hydrographique et associées à la thématique Eau :

- Données « générales » : <http://www.eaufrance.fr/comprendre/les-donnees-sur-l-eau/> ;
- Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux : [http://www.eaufrance.fr/agir-et-participer/planifier-et-programmer/?id\\_article=84](http://www.eaufrance.fr/agir-et-participer/planifier-et-programmer/?id_article=84).

**Cartographies concernant la Trame verte et bleue**

Cette politique étant récente, elle est en cours de mise en œuvre ce qui signifie que toutes les informations ne sont pas encore forcément disponibles. Toutefois :

- un décret approuvera les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Ces orientations devraient contenir des cartographies des continuités écologiques d'importance nationale et être disponibles sur le site Internet du Ministère en charge de l'Écologie<sup>82</sup>,
- chaque schéma régional de cohérence écologique comportera des cartographies des continuités écologiques. Ils sont en cours d'élaboration et devraient être disponible sur le site Internet de chaque DREAL<sup>83</sup>,
- les documents d'urbanisme comportent aussi des cartographies. À terme, ils devront aussi intégrer pleinement la politique des continuités écologiques. Par ailleurs, il existe des politiques intercommunales qui peuvent conduire à produire des cartographies (pays, parc naturel régional, parc national, etc.)

Cartographies des risques naturels et technologiques :

- <http://cartorisque.prim.net/>.

Données météorologiques et climatiques :

- <https://public.meteofrance.com/>.

---

<sup>82</sup> [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

<sup>83</sup> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Pourquoi-la-DREAL,12610.html>

**Centre permanent d'initiatives pour l'environnement**

<http://www.cpie.fr/>

**Club Connaître et Protéger la Nature**

<http://www.fcpn.org/>

**Circulaire du 13 août 2010 relative à la mise en œuvre du projet « Atlas de la Biodiversité dans les Communes » en métropole et outre-mer**

<http://www.circulaires.gouv.fr/>

**Convention de Barcelone**

[http://europa.eu/legislation\\_summaries/environment/water\\_protection\\_management/l28084\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/environment/water_protection_management/l28084_fr.htm)

**Convention de Berne**

[http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/nature/bern/default\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/nature/bern/default_fr.asp)

**Convention OPSAR**

[http://www.ospar.org/content/content.asp?menu=30340108070000\\_000000\\_000000](http://www.ospar.org/content/content.asp?menu=30340108070000_000000_000000)

**DDT : Direction départementale des territoires**

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Liste-des-departements.html>

**DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement**

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Pourquoi-la-DREAL,12610.html>

**Directives européennes dites « Habitats » (DH) et « Oiseaux » (DO)**

- [http://ec.europa.eu/environment/nature/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/nature/index_en.htm)

- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>

**FCBN : fédération des conservatoires botaniques nationaux**

<http://www.fcbn.fr/>

**Fédération des conservatoires d'espaces naturels**

<http://reseau-cen.org/home.php>

**FNE : fédération France Nature Environnement**

<http://www.fne.asso.fr/>

**Fédération des Parcs Naturels Régionaux (dont accès au site Internet de chaque PNR)**

<http://www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr/fr/accueil/>

**Fonds de Dotation pour la Biodiversité**

<http://www.fdbiodiversite.org/>

**Géodiversité**

<http://inpn.mnhn.fr/informations/geodiversite>

**Infrastructure Agro-Écologique (IAE)**

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=3150](http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=3150)

## **Inventaires**

### **Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales :**

Muséum National d'Histoire Naturelle et Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux (2008) Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales. Guide méthodologique. MEDDE, 56 p.

### **IFN : Inventaire Forestier National :**

<http://www.ifn.fr>.

### **Inventaire national du Patrimoine naturel (MNHN) :**

<http://inpn.mnhn.fr>.

### **Bases de données LPO et autres APNE :**

[www.ornitho.fr](http://www.ornitho.fr)

<http://www.picardie-nature.org/spip.php?rubrique169>

### **Humanité et Biodiversité**

<http://www.humanite-biodiversite.fr/>

### **Ligue de protection des Oiseaux**

<http://www.lpo.fr/>

### **Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie**

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

### **Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN)**

<http://www.mnhn.fr>

### **Observatoire national de la biodiversité (ONB)**

<http://www.naturefrance.fr/onb>

### **PAEN**

<http://www.experimentation-paen.fr/>

### **Portrait de la biodiversité communale (PBC)**

<http://www.naturefrance.fr/actions/onb/portrait-de-la-biodiversite-communale>

### **Programme Wetland International**

[www.wetlands.org](http://www.wetlands.org)

### **SAGE**

<http://gesteau.eaufrance.fr/presentation/sage>

### **SDAGE**

- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-elaboration-des-schemas.html>

- <http://gesteau.eaufrance.fr/presentation/sdage>

### **Services écosystémiques**

[http://ec.europa.eu/environment/pubs/pdf/factsheets/Eco-systems%20goods%20and%20Services/Ecosystem\\_FR.pdf](http://ec.europa.eu/environment/pubs/pdf/factsheets/Eco-systems%20goods%20and%20Services/Ecosystem_FR.pdf)

### **Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB)**

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-strategie-nationale-pour-la,22731.html>

## 7 Liste des documents existants dont la consultation peut être pertinente

- DREAL et DDT pour avoir les informations sur les contrats notamment dans le domaine agricole et forestier ;
- Les schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire visé par la loi du 25 juin 1999 sur l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (article L 371-3 du code de l'environnement et décret à paraître) ;
- Les schémas régionaux de cohérence écologique (article L 371-3 du code de l'environnement) ;
- Les schémas de cohérence territoriale (article L 122-1-1 du code de l'urbanisme) ;
- Les plans locaux d'urbanisme (article L 123-1 du code de l'urbanisme) ;
- Les cartes communales prévues aux articles (article L 124-1 et suivants du code de l'urbanisme) ;
- Les plans de déplacements urbains (article L 1214-1 du *Code* des transports) ;
- Les programmes locaux de l'habitat (article L 302-1 du code de la construction et de l'habitation) ;
- Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 ;
- Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L 112-1 du code rural ;
- Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (article L 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime) ;
- Les directives régionales d'aménagement des forêts domaniales prévues par l'article L 4 du code forestier ;
- Les schémas régionaux d'aménagement des forêts prévus par l'article L 4 du code forestier ;
- Les schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées L4 du code forestier ;
- Les plans simples de gestion prévus par l'article L 222-2 du code forestier ;
- Les règlements type de gestion prévus par l'article L 8 du code forestier ;
- Les documents d'aménagement prévus au L 133-1 du code forestier ;
- Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L 641-6 du code rural ;
- La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 65-1046 du 1<sup>er</sup> décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
- Les zones d'actions prioritaires du plan de gestion de l'anguille<sup>84</sup> ;

<sup>84</sup> <http://www.onema.fr/IMG/pdf/PANATIONAL.pdf>

- Les espaces identifiés dans le plan national de restauration de la continuité écologique et dans les différents plans nationaux ou de bassins relatifs aux espèces ;
- Les Plans Départementaux de Protection et de Gestion du milieu aquatique (PDPG) ;
- Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévus à l'article L 212-1 du code de l'environnement ;
- Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévus à l'article L 212-3 du code de l'environnement ;
- Les plans de gestion des poissons migrateurs prévus à l'article R 436-45 du code de l'environnement ;
- Le schéma départemental des carrières prévu à l'article L 515-3 du code de l'environnement ;
- Les plans régionaux ou départementaux de protection des forêts contre les incendies prévus par l'article L 321-6 du code forestier ;
- Les réglementations des boisements du Conseil Général prévues par l'article L 126-1 du code rural et de la pêche maritime, soumis à enquête publique au titre de l'article R 126-4 de ce même code ;
- Les périmètres et les programmes d'action approuvés par le Conseil Général en matière de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, prévus par les articles L 143-1 et L 143-2 du code de l'urbanisme ;
- Le plan régional de l'agriculture durable prévu par l'article L 111-2-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Le plan pluriannuel régional de développement forestier prévu par l'article L 4-1 du code forestier ;
- Les règlements type de gestion et les codes de bonnes pratiques sylvicoles prévus par les articles L 222-6 et L 222-7 du code forestier au titre de leur approbation par le CRPF conformément aux articles R 222-22 et R 222-27 ;
- L'élaboration de la réglementation des boisements selon les règles fixées par l'article L 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- La délimitation de zones agricoles protégées prévue à l'article L 112-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les programmes d'actions visant à réduire l'érosion des sols prévus à l'article L 114-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les schémas départementaux des structures agricoles prévus à l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les schémas directeurs de desserte forestière approuvés par le préfet ;
- Les stratégies locales de développement forestier prévues à l'article L 12 du code forestier ;
- L'institution des servitudes de passage et d'aménagement prévue à l'article L 321-5-1 du code forestier ;
- Les plans de prévention des risques naturels prévisibles visés à l'article L 561-2 du code de l'environnement ;

- Les plans de prévention des risques technologiques visés à l'article L 515-15 du code de l'environnement ;
- Les plans de gestion et les programmes pluriannuels d'entretien et de gestion des cours d'eau visés à l'article L 215-15 du code de l'environnement ;
- Le schéma départemental de gestion cynégétique soumis à l'approbation du préfet au titre de l'article L 425-1 du code de l'environnement ;
- Le schéma départemental de vocation piscicole visé à l'article L 433-2 du code de l'environnement ;
- Les règlements sanitaires départemental et municipal pris au titre de l'article L 1311-2 du code de la santé publique ;
- La lutte, notamment la lutte chimique, en particulier contre le campagnol terrestre *Arvicolerterrestris* et le campagnol des champs *Microtusarvalis*, prévue à l'article L 251-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les opérations de piégeage qui sont soumises à déclaration en mairie, selon l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 ;
- Les concessions d'énergie hydraulique ainsi que les autorisations de travaux et règlements d'eau afférents, prévus par le décret 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;
- Les arrêtés de police de navigation prévus par le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Les ouvrages soumis à déclaration en application de l'article 4 du décret n° 2005-116 du 7 février 2005 relatif aux servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L 211-12 du code de l'environnement ;
- Le permis exclusif de recherches de substances concessibles prévu à l'article L 122-1 du code minier ;
- La recherche et l'exploitation des substances minérales dans les fonds marins prévues à l'article L 2124-27 du code de la propriété des personnes publiques ;
- Le projet stratégique de chaque grand port maritime prévu à l'article L 103-1 du code des ports maritimes ;
- Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) prévu par l'article L 311-3 du code du sport ;
- Le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) prévu par l'article L 361-1 du code de l'environnement ;
- Le plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée (PDIRM) prévu par les articles L 361-2 du code de l'environnement et L 311-4 du code du sport ;
- Les schémas départemental et régional de développement du tourisme et des loisirs prévus par les articles L 132-1 et L 131-7 du code du tourisme, qui sont approuvés par le Conseil Général ou le Conseil Régional ;
- Les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement prévus à l'article L 572-2 du code de l'environnement ;
- Les plans d'exposition au bruit prévu par l'article L 147-3 du code de l'urbanisme ;

- Les hélistations visées à l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;
- Les hélistations, avi-surfaces et aires d'envol et d'atterrissage des ULM, montgolfières, hydravions et planeurs et les emplacements des plates-formes d'atterrissage et de décollage en dehors des aérodromes soumis à autorisation en application des articles D 132-4 à D 132-12 du code de l'aviation civile ou agrément au titre des arrêtés ministériels pris pour leur application ;
- Les servitudes visant à faciliter la pratique du ski de fond ou l'accès aux sites d'alpinisme, d'escalade en zone de montagne et de sports de nature, ainsi que l'accès aux refuges de montagne, instituées en application des articles L 342-18 à 23 du code du tourisme ;
- Les aménagements et équipements des pistes de ski et sites nordiques pour les propriétés grevées d'une servitude au titre de l'article L 342-20 du code du tourisme ;
- Les travaux et aménagements relatifs aux remontées mécaniques soumis à autorisation au titre des articles L 472-1 et L 473-1 du code de l'urbanisme ;
- Les aires de pratique de l'aéromodélisme soumises à déclaration en application de l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux conditions d'insertion et d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs civils ou de la défense non habités ;
- L'aménagement ou la modification d'une grotte recevant du public, soumis à autorisation en application de l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les directives territoriales d'aménagement et de développement durable en application de l'article L 113-1 du code de l'urbanisme ;
- Les projets reconnus d'intérêt général en application de l'article L 121-9 du code de l'urbanisme ;
- Les directives de protection et mise en valeur des paysages en application de l'article L350-1 du code de l'environnement ;
- L'élaboration et la révision des chartes intercommunales de développement et d'aménagement prévues aux articles L 5223-1 à L 5223-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre des articles L 512-1, L 512-7 et L 512-8 du code de l'environnement ;
- Les stockages ou dépôts de déchets inertes soumis à autorisation en application de l'article L 541-30-1 du code de l'environnement ;
- Les servitudes permettant l'établissement des conduites d'irrigation, instituées en application de l'article L 152-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les servitudes permettant l'établissement des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement, instituées en application de l'article L 152-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les institutions de servitudes mentionnées à l'article R 20-55 du code des postes et des communications électroniques, soumises à autorisation du maire au titre du b) et c) de l'article L 48 de ce même code ;
- Le schéma régional des énergies renouvelables prévu par la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 ;
- Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L 222-1 du code de l'environnement.





## Crédits photos

### **CPIE Collines Normandes :**

- p. 30 : Animation la nature en hiver ABC Ste Honorine - B. Potel
- p. 31 : Remise lots concours photos ABC Caligny - A. Deguines
- p. 34 : Inventaires prairies STH - A. Deguines
- p. 53 (2) : Atelier nichoirs ABC Putanges - J.-C. Trubert

### **CPIE Val d'Authie - C. Fontaine :**

- p. 27 + p. 36 (1) : Buire-au-Bois Paysage
- p. 35 : Buire-au-Bois Sensibilisation inventaire-nocturne
- p. 36 (2) : Buire-au-Bois Myrtil
- p. 44 (2) : Auxi-le-Château Paysage
- p. 44 (1) : Willencourt\_Paysage
- p. 53 (1) : Auxi-le-Château Sensibilisation
- p. 54 (1) : Auxi-le-Château Adoxa mas chatelina

### **FNE :**

- p. 54 (2) : Callimorpha-quadrupunctaria - Maxime Paquin

### **CPIE du Velay :**

- p. 9 : 2013 ABC Langeac inventaires botaniques
- p. 53 (3) : 2013 animation nature ABC

## Conception graphique

### **La boîte à verbe**

06 82 85 26 69

[contact@laboiteaverbe.fr](mailto:contact@laboiteaverbe.fr)



Avec le soutien du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et l'appui technique de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux.

